



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

**RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE**

Service de l'Eau

2014

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2014	1
HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI.....	3
FACTURE TYPE 120 M³.....	4
PREAMBULE	5
1. PERIMETRE DU SERVICE EAU POTABLE.....	6
1.1. Périmètre de Bourges Plus [D101.0].....	6
1.2. Périmètre de la régie et de la délégation.....	7
1.3. Documents de références.....	9
1.4. Le service de l'eau.....	9
1.4.1. Organisation du service.....	9
1.4.2. Interventions du service.....	10
1.4.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P155.1].....	12
2. INDICATEURS TECHNIQUES	14
2.1. Infrastructures	14
2.1.1. Infrastructures de production [108.3].....	14
2.1.2. Infrastructures de relèvement et de stockage	15
2.1.3. Infrastructures de distribution	17
2.1.4. Remplacement des branchements en plomb.....	17
2.1.5. Parc compteurs.....	19
2.2. Production d'eau	21
2.2.1. Prélèvements d'eau	21
2.2.2. Couverture des besoins en eau.....	22
2.2.3. Chronique mensuelle des prélèvements	22
2.2.4. Chronique journalière des prélèvements.....	23
2.2.5. Exportations d'eau	23
2.2.6. Importations d'eau	26
2.2.7. Mouvements d'eau par secteur	28
2.3. Facturation d'eau.....	30
2.3.1. Périmètre de la régie	30
2.3.2. Périmètre de la délégation.....	31
2.4. Indicateur de suivi du réseau	32
2.4.1. Rendement du réseau de distribution [P104.3]	32
2.4.2. Indice linéaire de consommation	34
2.4.3. Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3]	34
2.4.4. Indice linéaire des pertes en réseaux [P106.3]	34
2.5. Engagements environnementaux	35
2.5.1. Bilan énergétique.....	35
2.5.2. Protection et restauration de la qualité de l'eau du champ captant du Porche.....	36
2.5.3. Protection et restauration de la qualité de l'eau du champ captant de Saint-Ursin	37
2.6. Qualité de l'eau	38

2.6.1. Le contrôle réglementaire	38
2.6.2. Paramètre nitrates – ressources en eau	39
2.6.3. Paramètre pesticides – ressources en eau et point de mise en distribution	39
2.6.4. Paramètre nitrates – point de mise en distribution [P102.1].....	40
2.6.5. Paramètre dureté – point de mise en distribution.....	41
2.6.6. Paramètre microbiologique – distribution [P101.1].....	41
2.6.7. Paramètre plomb – distribution.....	43
3. INDICATEURS FINANCIERS	44
3.1. Le prix de l'eau.....	44
3.1.1. Composition de la facture d'eau	44
3.1.2. Tarifs du service public de l'eau	45
3.2. Autres indicateurs financiers	46
3.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser	46
3.2.2. Détail des recettes réelles	46
3.2.3. Détail des dépenses réelles	48
3.3. Bilan des dégrèvements	49
3.4. Actions de solidarité [P109.0]	49
3.5. La dette [P153.2]	50
4. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2014	51
4.1. Travaux de renouvellement des réseaux	51
4.2. Taux de renouvellement des réseaux [P107.2].....	51
4.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B].....	52
4.4. Autres travaux.....	53
GLOSSAIRE.....	54

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2014

Le Service Public de l'Eau a assuré en 2014 la distribution à près de **100 000 habitants** répartis sur les **16 communes** de Bourges Plus dont 14 sont gérées en régie : Annoix, Arçay, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis et Trouy. Le nombre d'abonnés s'élève à **35 564**. L'exploitation de l'eau pour les communes de Lissay-Lochy et Vorly est déléguée à Véolia jusqu'à 2018.

Par ailleurs en 2014, pas moins de **1861 demandes de mutations** (5,23% des abonnés) ont été prises en charge par le service.



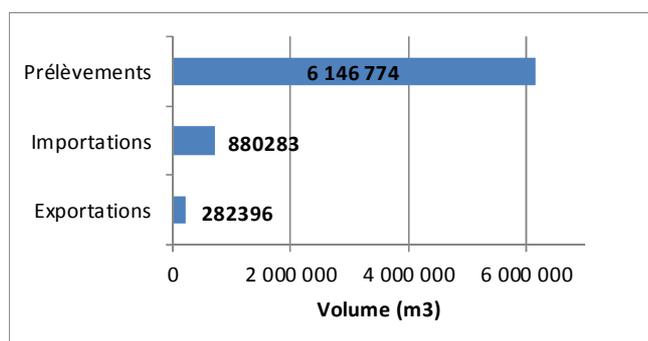
EVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

- La création du service clientèle unique
- Aménagement des services techniques dans les locaux du Porche.
- Déménagement de Direction des Services à la Population au Prado (Boulevard de l'Avenir)
- Diminution des teneurs admissibles en plomb dans l'eau (passage de 25 à 10 µg/l)



PRODUCTION ET FACTURATION

L'alimentation en eau potable est assurée par le prélèvement de **6 146 774 m³** sur les quatre ressources en eau de l'agglomération (Herry, Le Porche, Le Prédé et Saint-Ursin) soit une **baisse de -8,26%** par rapport à l'année dernière. Bourges Plus a eu recours à des importations d'eau à hauteur de **722 886 m³** alors que les exportations s'élèvent à **282 029 m³**.



Le périmètre des volumes d'eau facturés en régie comprend l'ensemble des usagers (domestiques, industriels et bâtiments communaux) des communes exploitées en régie et les ventes d'eau en gros aux communes du SMEAL, Saint-Caprais, Moulins-sur-Yèvre, Fussy et au SMERSE. Les volumes facturés ressortent à **5 397 008 m³** soit une diminution de **-0,3%**.

La consommation d'eau par habitant s'établit à **149 L/j** ce qui s'inscrit bien dans la moyenne nationale.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

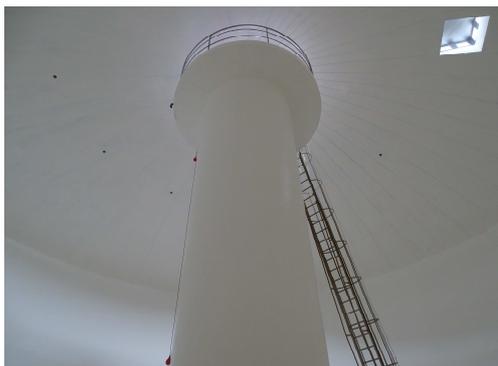


Le réseau de distribution de Bourges Plus s'étend sur 955 km. Le rendement de ce réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. En 2014, ce rendement ressort à **83,18 % en forte hausse par rapport à 2013 (76,2 %)**.

L'indice linéaire des pertes en réseau qui est égal au volume perdu dans les réseaux permet de caractériser les fuites sur le réseau. Les valeurs de référence de cet indice varient selon la densité de la population. Pour Bourges Plus, le réseau est de type semi rural et l'indice ressort à **3,31 m³/j/km**.

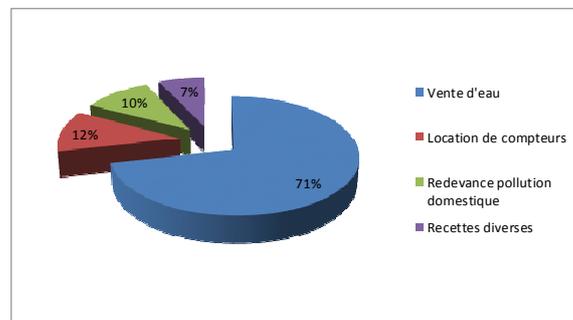
Près de 3,1 km de travaux ont été effectués représentant un taux des réseaux d'eau potable de **0,32% des réseaux**. Cette valeur est incompatible avec une gestion durable des réseaux puisque à ce rythme les conduites sont renouvelées tous les 300 ans.

Des travaux sur les ouvrages ont également été réalisés notamment à la bache du réservoir des Goulevents à Bourges.



INDICATEURS FINANCIERS : DÉPENSES ET RECETTES

Les recettes d'exploitation du service de l'eau s'élèvent à **11 771 882,95 €** pour l'année 2014 soit une relative stabilité par rapport à l'exercice précédent. Le détail de ces recettes est synthétisé dans le graphique ci-dessous :



QUALITÉ DE L'EAU

Afin d'assurer la distribution d'une eau de qualité aux usagers, plusieurs contrôles réglementaires sont menés régulièrement au cours de l'année.

De plus, le paramètre plomb a également été testé. Sur les 45 échantillons analysés, 5 se sont révélés supérieurs à la limite de qualité fixée à 10 µg/L depuis le 25 décembre 2013. Pour 3 de ces prélèvements la contamination provenait des réseaux après compteur.

En 2014, **183 prélèvements** ont été effectués afin de tester les paramètres microbiologiques. Tous ces prélèvements se sont révélés conformes. Il en est de même pour les analyses physico-chimiques puisque le taux de conformité est de **100 %**.



Les principaux postes de dépenses se décomposent de la manière suivante :

- Charges de personnel : **2 907 708,50 €**
- Charges à caractère général (achat, services extérieurs, impôts) : **2 333 695,29 €**
- Redevance versée à l'agence de l'eau : **1 208 901,00 €**

L'endettement se caractérise par un capital restant dû de **8 113 929,94 €**. La durée d'extinction de la dette est de **1,7 an**.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **7 132 706,92 €**

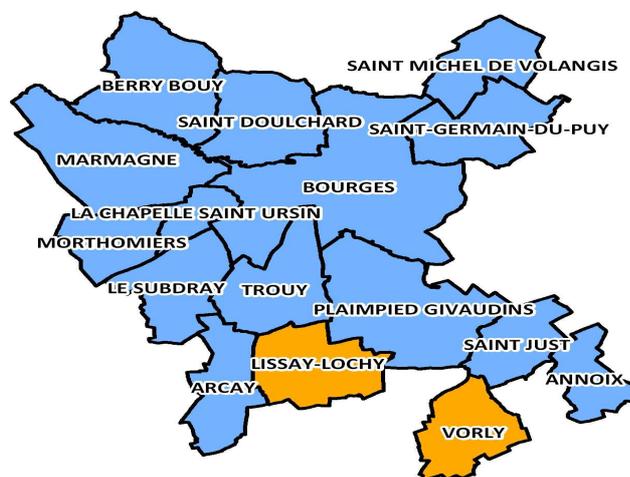


TARIFS DE L'EAU

Le montant de la facture d'eau ne diffère plus entre les communes. La convergence des prix a été progressive dans le temps et elle est effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

Seules les communes de Lissay-Lochy et Vorly faisant l'objet d'une délégation de service ont des tarifs différents. La collectivité perçoit une recette dite « part de collectivité » qui sert au financement des dépenses d'investissement.

Au premier janvier 2015, le prix du mètre cube pour une facture type de 120 m³ sur l'agglomération de Bourges plus est de **2,29 € TTC sans l'assainissement** et **4,52 € TTC avec l'assainissement**.



Légende

- Régie de l'Eau
- Délégation de service : Véolia

0 4 8 Km

HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI

Service public de l'eau							
Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeurs 2009	Valeurs 2010	Valeurs 2011	Valeurs 2012	Valeurs 2013	Valeurs 2014
Indicateurs descriptifs des services							
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	102 891	100 907	100 907	99 079	99 954	100 234
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur : ville de Bourges)	2,01	2,10	2,10	2,18	2,22	2,27
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours) *	NC	NC	5	5	5	5
Indicateurs de performance							
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,016	0,001	0,003	0,010	0,011	0,011
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	7,59	2,71	2,37	2,06	1,82	3,19%
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100	98,9	100	100	97
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%) *	100	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30	30	40	40	40**	55
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	NC	NC	0,73	0,59	0,45	0,32
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	2,87	2,19	2,34	1,76	1,80	1,74
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	76,0	78,0	75,9	72,9	76,2	83,18
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)	NC	NC	0,11	0,14	0,16	3,55
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /j/km)	5,95	5,04	5,48	6,41	5,18	3,51
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	85	85	85	85	85	82

* indicateur calculé sur le périmètre de la régie

**indicateur mis à jour pour l'exercice 2013 : P103.2B

NC : non calculé

FACTURE TYPE 120 M³

au 1^{er} janvier 2015

La facture éditée ci-dessous représente la facture sur relevé d'un abonné dont la consommation s'élève à 120 m³ sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Abonnement annuel : Frais Fixes	Du 01/01/15 au 31/12/15	1,000	25,680	25,680	5,50	1,41	27,09
Abonnement annuel : Location de compteur	Du 01/01/15 au 31/12/15	1,000	10,660	10,660	5,50	0,59	11,25
Consommation Eau	Du 01/01/15 au 31/12/15	120	1,586	190,320	5,50	10,47	200,79
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/15 au 31/12/15	120	0,043	5,160	5,50	0,28	5,44
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/15 au 31/12/15	120	0,240	28,800	5,50	1,58	30,38
NET A PAYER - eau							274,95 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	Du 01/01/15 au 31/12/15	120	1,836	220,32	10,00	22,03	242,35
Modernisation des réseaux (organismes publics)	Du 01/01/15 au 31/12/15	120	0,190	22,80	10,00	2,28	25,08
NET A PAYER - assainissement							267,43 €
NET A PAYER - TOTAL							542,39 €
					Soit		
					Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m ³)	2,29 €	
					Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m ³)	2,23 €	
					Total eau + assainissement (€ TTC/m ³)	4,52 €	

Montant facturé par le Service de l'eau

Montant facturé par le Service de l'assainissement

A titre indicatif la tarification 2014 était :

Prix de l'eau facturée par le Service de	2,27
Prix de l'eau facturée par le Service de	2,08
Total eau + assainissement	4,35

PREAMBULE

Bourges Plus est un établissement public de coopération intercommunale créé par l'arrêté préfectoral n°2002-1-1417 en date du 21 octobre 2002. Cet établissement public regroupait à sa création douze communes : Annoix, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Le Subdray et Trouy.

Les adhésions des communes suivantes ont été actées :

Arçay et Morthomiers le 17 décembre 2003

Vorly et Lissay-Lochy le 1^{er} janvier 2013

Les communes ont choisi en compétence optionnelle l'eau.

Le service public de l'eau est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport. Le présent rapport d'activité rend compte de ces indicateurs.

L'objectif de ce rapport est multiple. Premièrement, il vise à fournir aux décideurs publics les informations techniques et financières essentielles à l'appréciation de la qualité du service rendu pour en décider des évolutions et adaptations. Le rapport d'activité est également un vecteur d'information à destination des usagers et garantit ainsi la transparence dans la gestion du service.

1. PERIMETRE DU SERVICE EAU POTABLE

1.1. Périmètre de Bourges Plus [D101.0]

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. En 2014, Bourges Plus assure l'alimentation en eau potable de 16 communes, pour une population d'environ 100 000 habitants.

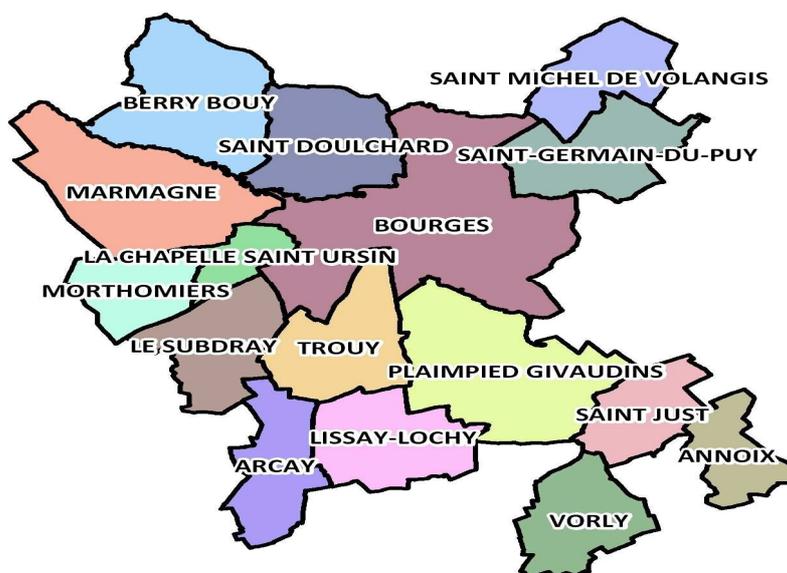


Figure 1 : Périmètre de la Bourges Plus en 2014

Commune	Nombre d'habitants	Date d'intégration à Bourges Plus
Annoix	241	21 octobre 2002
Arçay	532	17 décembre 2003
Berry-Bouy	1 214	21 octobre 2002
Bourges	68 727	21 octobre 2002
La Chapelle Saint-Ursin	3 386	21 octobre 2002
Le Subdray	1 150	21 octobre 2002
Lissay-Lochy	240	1er janvier 2013
Marmagne	2 062	21 octobre 2002
Morthomiers	752	17 décembre 2003
Plaimpied Givaudins	1 886	21 octobre 2002
Saint-Doulchard	9 539	21 octobre 2002
Saint-Germain du Puy	5 132	21 octobre 2002
Saint-Just	637	21 octobre 2002
Saint-Michel de Volangis	481	21 octobre 2002
Trouy	4 000	21 octobre 2002
Vorly	255	1er janvier 2013
TOTAL	100 234	

Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus
(Source : INSEE, Recensement de la population 2011)

1.2. Périmètre de la régie et de la délégation

Depuis la création de Bourges Plus en 2002, le mode de gestion du service de l'eau tend vers la régie : sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus, seul le service public de la distribution d'eau de Lissay-Lochy et Vorly sont encore affermés jusqu'au 30 juin 2018 (Figure 2).

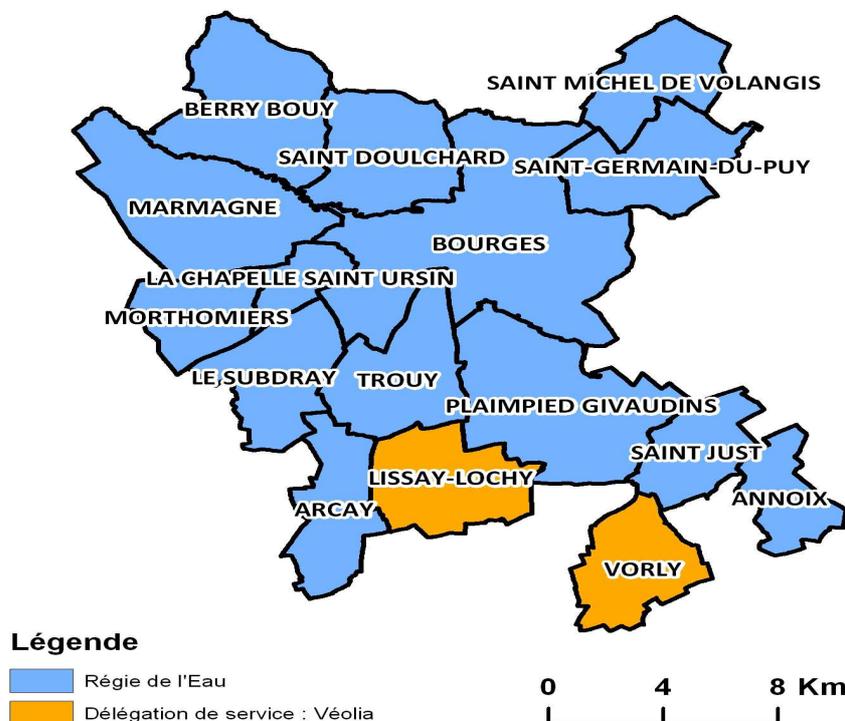


Figure 2 : Mode de gestion du service de l'eau

Pour l'exercice 2014, nous dénombrons 35 564 abonnements (Tableau 2)

Le ratio du nombre d'habitants sur le nombre d'abonnés renseigne du caractère urbain ou rural du service. Plus simplement, il indique combien d'habitants sont alimentés par branchement. Ce ratio est essentiel puisqu'il permet d'apprécier ou de nuancer le coût de certaines charges fixes ou d'appréhender les performances du réseau de distribution d'eau. En effet, en milieu rural, l'alimentation en eau des usagers nécessite le déploiement d'un linéaire de réseau plus important qu'en milieu urbain.

La disparité des ratios reflète une hétérogénéité démographique qu'il est délicat de commenter de manière générale. L'indicateur global de 2,82 habitants/abonné est en diminution par rapport à 2013. Le ratio de la commune de Bourges, d'une valeur de 3,18, souligne la densité de population alimentée sur ce territoire. Proche de 2, voire inférieur, le ratio indique une faiblesse du potentiel de vente d'eau par abonné.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnements	Nombre d'habitants par abonnement
Annoix	241	125	1,93
Arçay	532	227	2,34
Berry-Bouy	1 214	536	2,26
Bourges	68 727	21 633	3,18
La Chapelle Saint-Ursin	3 386	1 639	2,07
Le Subdray	1 150	419	2,74
Lissay-Lochy	240	98	2,45
Marmagne	2 062	972	2,12
Morthomiers	752	326	2,31
Plaimpied-Givaudins	1 886	851	2,22
Saint-Doulchard	9 539	4 052	2,35
Saint-Germain du Puy	5 132	2 324	2,21
Saint-Just	637	312	2,04
Saint-Michel de Volangis	481	198	2,43
Trouy	4 000	1 728	2,31
Vorly	255	124	2,06
TOTAL	100 234	35 564	2,82

Tableau 2 : Abonnés et population desservis par commune

En 2014, le taux de mutations est de 5,23%, soit une évolution de 0,1% par rapport à l'année précédente.

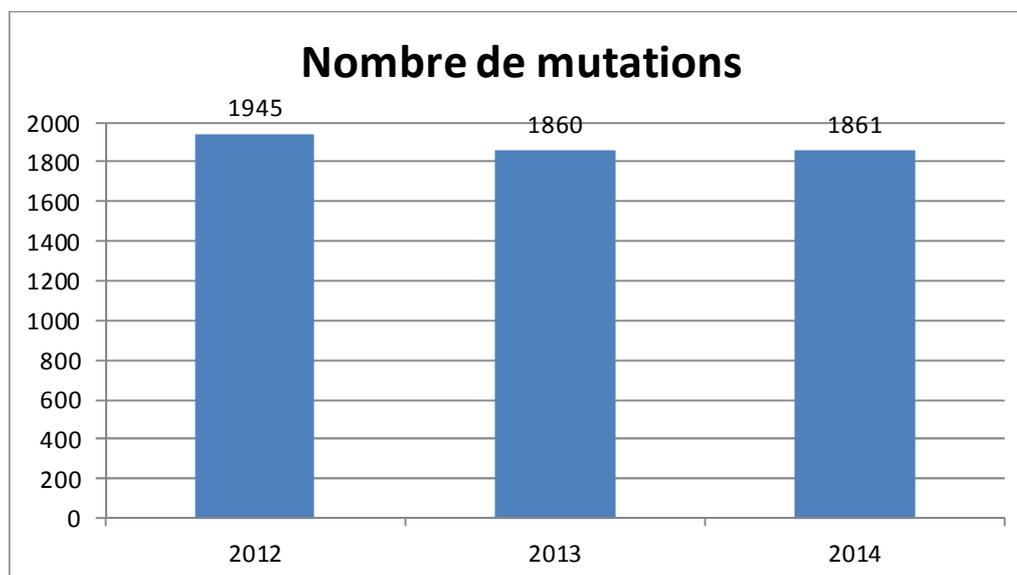


Figure 3 : Suivi du nombre de mutations

1.3. Documents de références

Le schéma directeur en eau potable a été réalisé par G2C ingénierie en 2012.

1.4. Le service de l'eau

Depuis 2002, les équipes du service de l'eau s'adaptent en permanence à l'évolution continue du périmètre d'intervention. Cet effort d'adaptation passe, notamment, par des modifications des pratiques professionnelles et organisationnelles.

1.4.1. Organisation du service

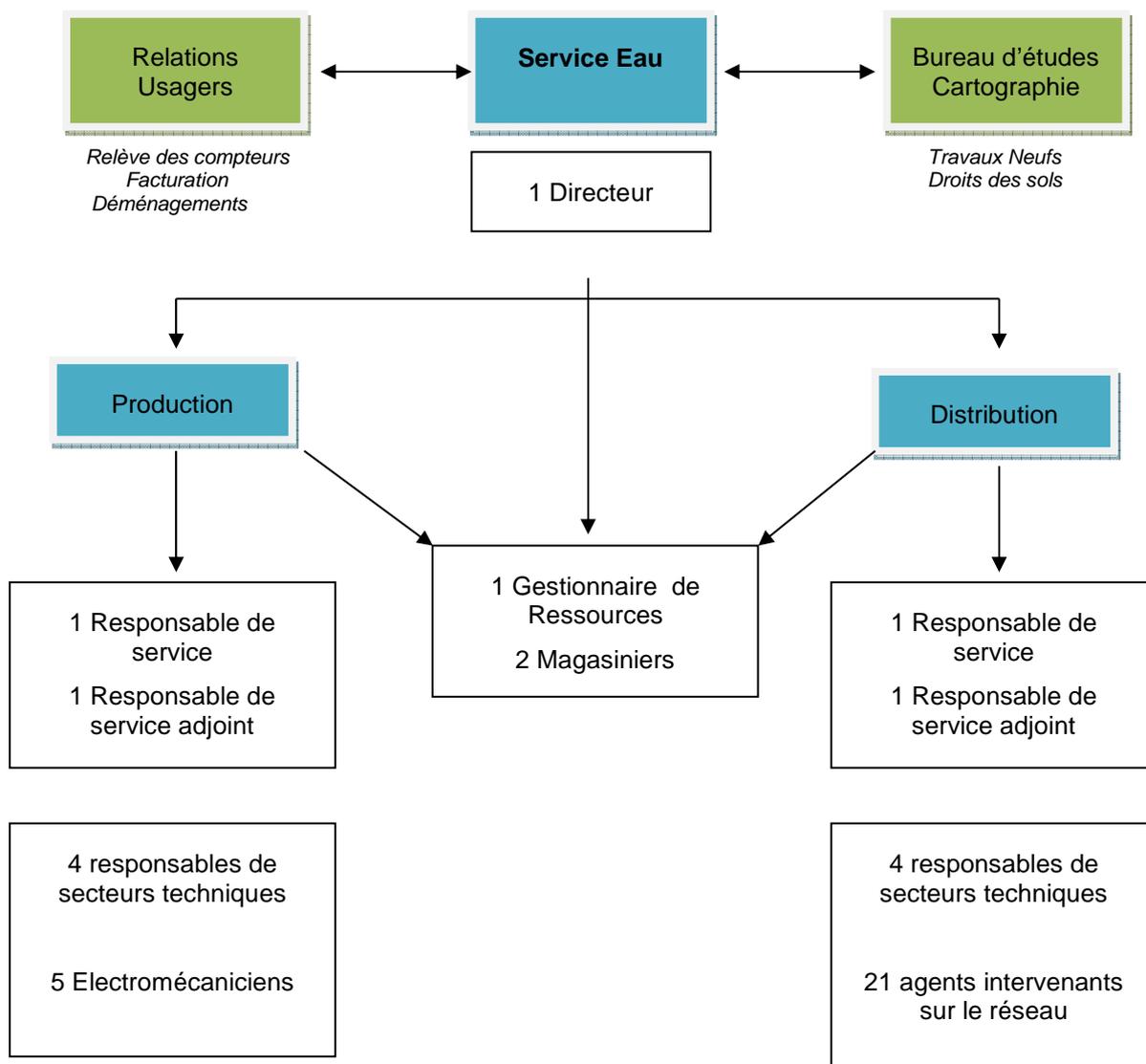


Figure 4 : Organisation du service de l'eau

1.4.2. Interventions du service

Outre les travaux sur les infrastructures de pompage, de stockage et de relèvement ainsi que les nettoyages des réservoirs assurés en régie, 3678 interventions ont été réalisées par le secteur distribution.

Ouvrage	Période de nettoyage	
	Du	au
Réservoir Aéroport	4 mars 2014	5 mars 2014
Réservoir Goulevents	1 octobre 2014	2 octobre 2014
Réservoir Dun Haut 1	13 mai 2014	14 mai 2014
Réservoir Dun Haut 2	15 mai 2014	16 mai 2014
Réservoir St Doulchard République	6 mai 2014	
Suppression St Doulchard	19 mai 2014	
Réservoir Marmagne	14 octobre 2014	15 octobre 2014
Réservoir La Chapelle	9 décembre 2014	
Réservoir Dun Bas 1	16 juin 2014	17 juin 2014
Réservoir Dun Bas 2	17 juin 2014	18 juin 2014
Réservoir St Doulchard Bourg	21 octobre 2014	22 octobre 2014
Bâche Herry	27 mai 2014	
Réservoir St Germain	Désaffecté	
Réservoir Morthomiers	16 décembre 2014	
Réservoir Gron cuve 1	2 juin 2014	3 juin 2014
Réservoir Gron cuve 2	3 juin 2014	4 juin 2014
Réservoir Chancellerie	5 novembre 2014	6 novembre 2014
Bâche Berry Bouy "le Fontillet"	25 novembre 2014	
Bâche Marmagne	8 octobre 2014	
Bâche St Germain	2 décembre 2014	3 décembre 2014

Tableau 3 : Dates de nettoyage des réservoirs

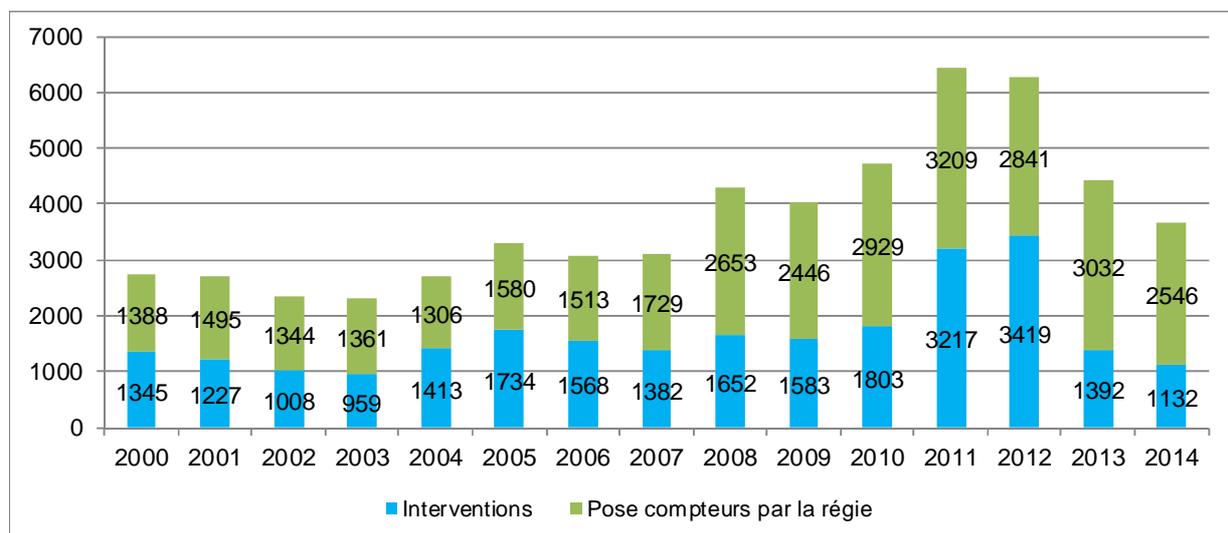


Figure 5 : Nombre d'interventions et de poses de compteurs sur l'ensemble du secteur de distribution

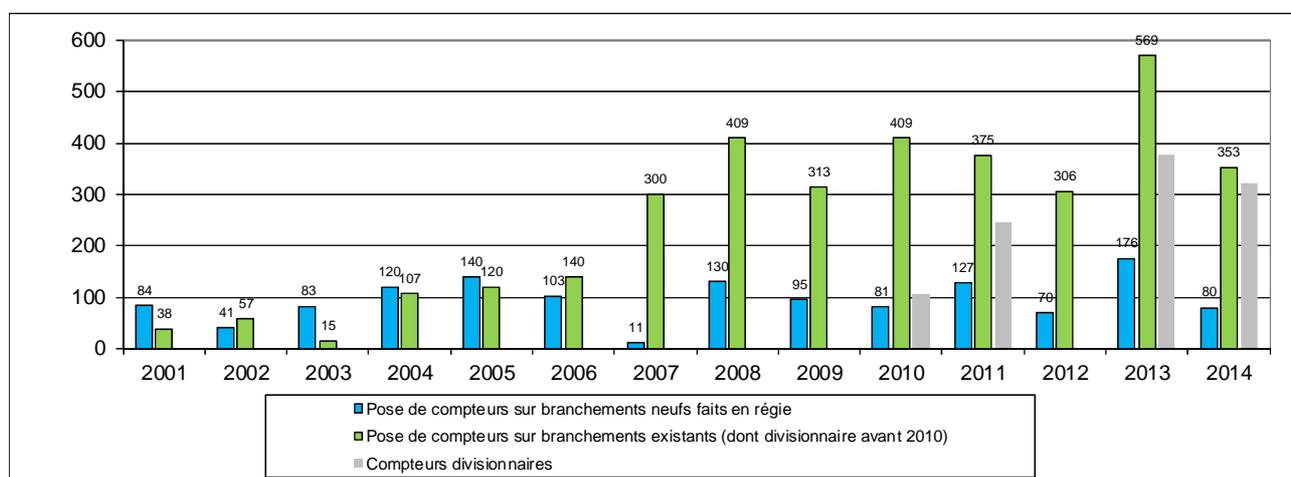


Figure 6 : Nombre de pose de compteurs sur branchements neufs et compteurs divisionnaires

L'outil de gestion du service de l'eau progressivement déployé permet en plus de caractériser une trentaine d'interventions type, de mesurer les délais d'intervention. Les interventions sont classées en trois catégories :

- Les réclamations techniques usagers : ce sont des interventions réalisées à la demande des abonnés ; elles sont commentées au chapitre 1.4.3 ;
- Les travaux et poses compteurs : ce sont des interventions réalisées à l'initiative du service. Le suivi d'activité des poses compteurs est réalisé au chapitre 2.1.5 relatif à l'analyse du parc compteur ;
- Les interventions initiées par le service : les réparations de fuites détectées par corrélation acoustique, le remplacement de vannes, la mise à niveau des bouches à clé...

En 2014, 2546 compteurs ont été posés par la régie (Figure 5), valeur évolution de -16,9% par rapport à l'exercice précédent.

Types d'interventions effectuées par la régie des Eaux	Nombre de réalisations
Pose de branchements neufs	80
Suppression de branchements	9
Renforcement de branchements	1

Tableau 4 : Interventions réalisées sur les branchements

Par ailleurs, 17 branchements ont été endommagés par des entreprises qui intervenaient sur le domaine public et réparés à leurs frais par le service de l'eau.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0] est défini à 5 jours par le service.

Ce délai étant respecté, l'indicateur P152.1 est égal à 100%.

En 2014, 238 fuites ont été réparées par les équipes. Ces fuites sont classées en quatre catégories. Les fuites sur branchements et sur canalisations détectées par corrélation acoustique sont des fuites non apparentes. En revanche, les fuites sur branchements et canalisations signalées par les riverains, les usagers, les pompiers et les services communaux ou vues par les équipes du service de l'eau sont des fuites apparentes. Les fuites apparentes présentent généralement un caractère d'urgence car elles sont un facteur de risque pour les tiers. De telles fuites peuvent en effet dégénérer : inondations de cave, chaussées rendues glissantes particulièrement en période de gel, etc.

Le délai de réparation des fuites sur les réseaux et des fuites sur branchements est de 10 jours.

En 2014 : 100% des fuites sur branchements ont respecté le délai
 100% des fuites sur réseaux ont respecté le délai
 100% des fuites globales ont respecté le délai

1.4.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P155.1]

Les sollicitations des abonnés sont classées en trois rubriques :

- les demandes de renseignements ;
- les réclamations administratives ;
- les réclamations techniques.

Chacune de ces trois rubriques est décomposée en différentes catégories : au total, le service de l'eau a créé 25 catégories.

Catégorie	2013		2014	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Demande de renseignements	2 173	72%	1 866	73%
Réclamations administratives	186	6%	134	5%
Réclamations techniques usagers	657	22%	569	22%
TOTAL	3 016	100%	2 569	100%

Tableau 5 : Synthèse des demandes de renseignements et réclamations usagers

Les demandes de renseignements sont sensiblement égales à celles de 2013 alors que les réclamations : demandes de dégrèvements essentiellement, sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Demandes de renseignements	Consommation	4	
	Facture	0	
	Mensualisation	1	
	Mutation	1861	
	Paielement	0	
	Prix de l'eau	0	
	Qualité de l'eau	0	
	Ne concernant pas Bourges Plus	0	
	Sous-total renseignements	1866	73%
Réclamations administratives usagers	Dégrèvement	113	
	Coupure d'eau non avisée	3	
	Facture	7	
	Index douteux	0	
	Prix de l'eau	0	
	Sinistre	0	
	Suite à intervention	6	
	Etalonnage compteur	5	
	Autre	0	
	Sous-total réclamations administratives	134	5%
Réclamations techniques usagers	Problème de qualité de l'eau	58	
	Manque d'eau	19	
	Manque de pression	24	
	Bruit sur branchement	4	
	Problème sur RAI	143	
	Fuite sur canalisation	57	
	Fuite au compteur	100	
	Fuite sur branchement	164	
	Sous-total réclamations techniques	569	22%
TOTAL		2569	

Tableau 6 : Détail des demandes de renseignements et réclamations usagers en 2014

Sur la période considérée, il est recensé 2569 sollicitations des usagers, 73% sont de simples demandes de renseignements, 5% sont des réclamations administratives et 22% des réclamations techniques.

72,44% des sollicitations portent sur des demandes et traitements de mutation. Ainsi, l'activité commerciale, de loin majoritaire, porte sur le traitement des souscriptions et résiliations d'abonnement.

58 réclamations concernent l'expression d'une insatisfaction vis-à-vis de la qualité de l'eau, soit 2,26% de l'ensemble des sollicitations. Dans ce cas de figure, un agent se rend systématiquement chez l'abonné pour diagnostiquer la situation. Dans tous les cas, après une purge du branchement, la situation marque un retour à la normale. De même, les contacts pour manque d'eau ou de pression sont respectivement de 19 et 24.

L'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit le taux de réclamation de la façon suivante : « Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. ». Toutefois, le présent suivi intègre des réclamations sur toutes formes de support (courriers, appels téléphoniques, fax ou mail). De plus, l'enregistrement des réclamations dépasse de loin les notions de non-conformité ou d'écart aux engagements.

En 2014, 10 réclamations ont été formulées par écrit, d'où un taux de réclamations des usagers de 0,29 pour 1 000 abonnés. (sans tenir compte de Lissay-Lochy et de Vorly)

2. INDICATEURS TECHNIQUES

2.1. Infrastructures

2.1.1. Infrastructures de production [108.3]

Pour assurer la production d'eau potable, la communauté d'agglomération dispose de 4 champs captant : Saint-Ursin et le Porche situés sur la commune de Bourges, le Prédé sur la commune de Saint-Doulchard, et une adduction de la Loire acheminant l'eau en provenance de Herry. L'alimentation du territoire est également assurée grâce à deux conventions d'achat : l'une avec le SMEAL, exploitant la nappe alluviale du Cher à Lapan, et l'autre avec le SMIRNE, dont l'eau résulte d'un mélange de ressources provenant de l'aquifère au Près Gouère et de la nappe alluviale de la Loire à l'île Boyard.

Hormis une désinfection au chlore ou au bioxyde de chlore, les ressources en eau ne subissent aucun traitement.

Il convient de noter que les autorisations de prélèvements (Tableau 7) ne reflètent pas le potentiel de production. En effet, la qualité sanitaire de l'eau étant garantie au moyen d'une dilution, le facteur limitant le prélèvement est l'altération de la ressource.

Champ captant	Autorisation de prélèvements		
	Débit maximum journalier (m ³ /j)	Débit maximum horaire (m ³ /h)	Date des arrêtés
Herry	24 000	1 000	27 mai 1998
Le Porche	40 000	2 000	24 juillet 2001
Le Prédé	2 500	125	27 février 2001
Saint-Ursin	Procédure en cours		

Tableau 7 : Autorisations de prélèvements

Conformément à l'article L.2224-5, chacun des champs captant fait l'objet d'un calcul de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Figure 7).

Concernant le champ captant d'Herry, l'ensemble des prescriptions de travaux a été réalisé. Les études de suivi de l'application de l'arrêté sont en cours, notamment l'étude d'incidence hydraulique, faunistique et floristique pour une durée de 10 ans.

Pour Le Porche, les études de protection du milieu sont déjà largement avancées. Conformément à l'article 6 de l'arrêté de DUP du 24/07/2001 prescrivant les périmètres de protection, des essais d'étanchéité de la canalisation de refoulement du poste de refoulement de la ZAC du Porche sont testés positivement tous les 3 ans (28/10/2011 – 29/07/2014).

L'article 7 de ce même arrêté exigeait une étude agro-environnementale initiée dès 2004. A l'issue des diagnostics environnementaux, un territoire est délimité sur lequel un programme d'actions est défini. Faisant partie des captages prioritaires, les actions mises places ont bénéficié d'un suivi toujours en cours.

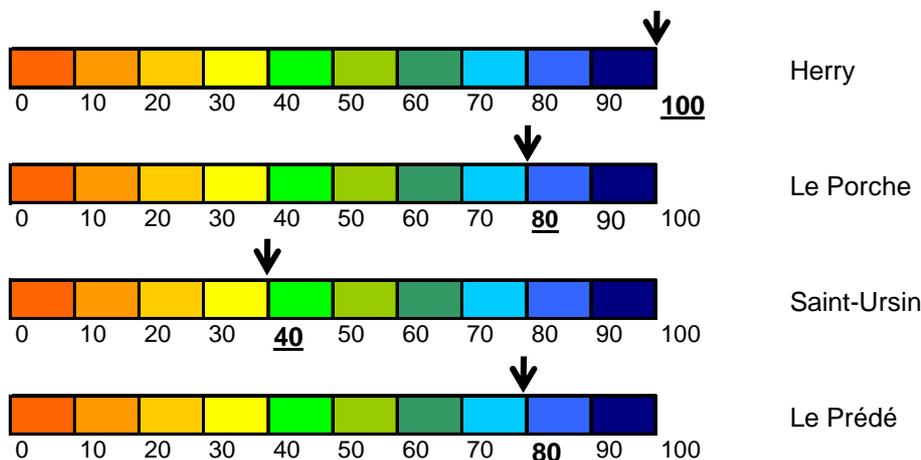


Figure 7 : Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]

Le barème de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est le suivant :

Avancement	Etape
0%	Aucune action
20%	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Tableau 8 : Barème de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Le champ captant de Saint-Ursin ne bénéficie pas encore des autorisations de prélèvement ni des périmètres de protection. Mais, en sa séance du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a délibéré, conformément au Code de la Santé Publique sur la nécessité d'établir les périmètres de protection du champ captant de Saint-Ursin. Le Préfet a désigné un hydrogéologue agréé, afin qu'il étudie les possibilités de protection du champ captant. L'hydrogéologue a rendu son avis en décembre 2010 en définissant les conditions de protection et en proposant les limites des périmètres de protection et les servitudes afférentes. Dès 2011, Bourges Plus a engagé les démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique. Le dossier technique est en cours de finalisation. Par contre, le nombre important de parcelles et de propriétaires concernés par l'emprise des périmètres de protection rend la procédure d'instruction complexe et longue.

Enfin, le champ captant du Prédé bénéficie d'une autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et la plupart des prescriptions sont respectées.

Au prorata des prélèvements d'eau dans le milieu naturel, l'indice global d'avancement de la protection des ressources en eau ressort à **85**.

2.1.2. Infrastructures de relèvement et de stockage

Pour garantir l'alimentation en eau, la Régie de l'eau exploite treize réservoirs et quatre usines de relèvement. Ces ouvrages contribuent à la sécurisation de l'approvisionnement en eau en cas de rupture hydraulique ; ils permettent également de stopper les pompes durant les pointes tarifaires d'électricité en déstockant l'eau des réservoirs.

Ouvrage		Volume d'eau stocké (m3)
Type	Nom	
Réservoir	Aéroport	2 000
	Chancellerie	4 000
	Dun bas	4 000
	Dun Haut n°1	2 000
	Dun Haut n°2	2 000
	Goulevents	2 000
	Gron (2 réservoirs)	4 000
	La Chapelle Saint-Ursin	200
	Le Bourg	1 600
	Marmagne	500
	République	1 400
	Saint-Germain du Puy	Désaffecté
	Bâche de reprise	Berry-Bouy
Marmagne		500
Morthomiers		300
Saint-Germain du Puy		500
TOTAL		25 040

Tableau 9 : Capacités des ouvrages de stockage

Les cotes au trop plein sont relativement proches à l'exception des réservoirs de Gron, ce qui témoigne des faibles dénivelés topographiques sur le territoire de l'agglomération.

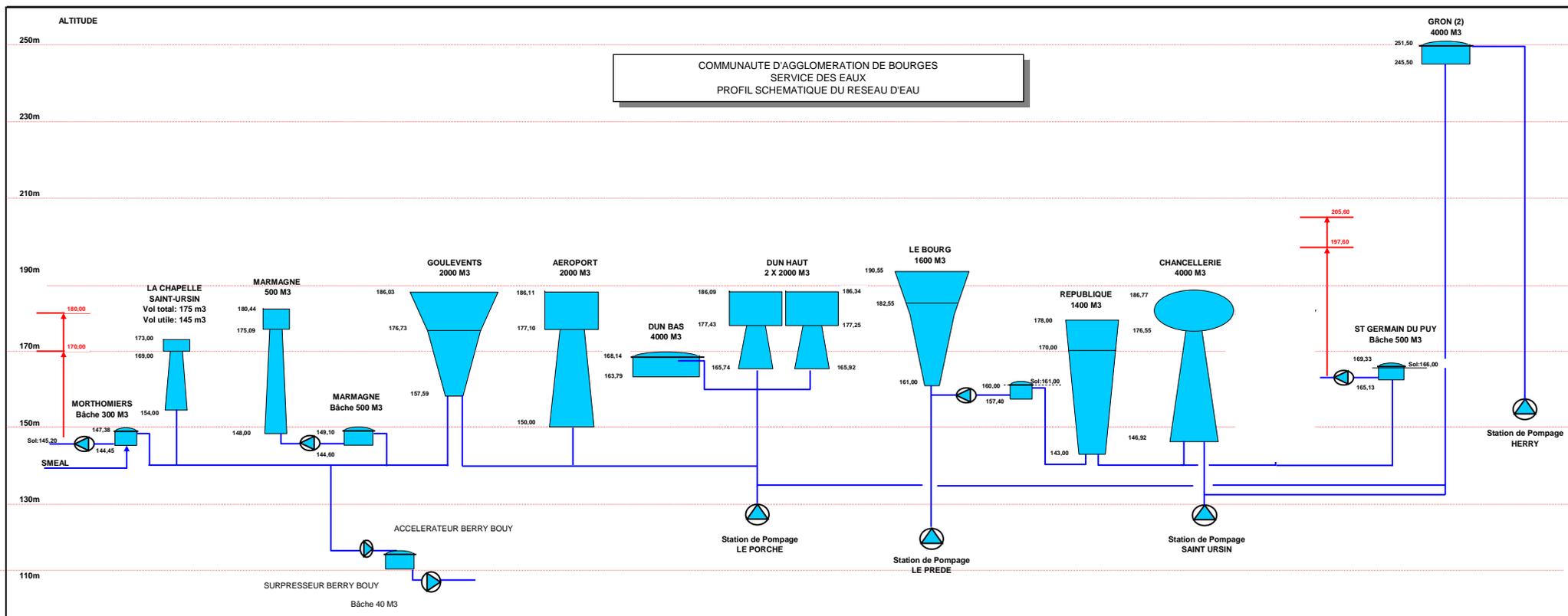


Figure 8 : Synoptique des ouvrages de stockage

2.1.3. Infrastructures de distribution

Le réseau de Bourges Plus s'étend sur 955 km. Près de la moitié du réseau est présent sur la seule commune de Bourges (47%).

Commune	Linéaire de réseau (km)	Nouveau linéaire de conduite posée* (km)	Total (km)	Proportion
Annoix	9,82	/	9,82	1%
Arçay	30,36	0,13	30,49	3%
Berry-Bouy	35,11	/	35,11	4%
Bourges	451,85	0,06	451,91	47%
La Chapelle Saint-Ursin	34,18	/	34,18	4%
Le Subdray	29,78	/	29,78	3%
Marmagne	45,13	/	45,13	5%
Morthomiers	14,66	/	14,66	2%
Plaimpied Givaudins	53,52	/	53,52	6%
Saint-Doulchard	98,83	-0,22	98,61	10%
Saint-Germain du Puy	55,31	-0,38	54,93	6%
Saint-Just	23,28	/	23,28	2%
Saint-Michel de Volangis	21,05	/	21,05	2%
Trouy	52,25	0,21	52,46	5%
TOTAL	955,13	-0,20	954,93	100%

Tableau 10 : Linéaire de réseau par commune

2.1.4. Remplacement des branchements en plomb

Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, fixe une limite de qualité sur le paramètre plomb de 25 µg/l depuis le 25 décembre 2003, abaissée à 10 µg/l au 25 décembre 2013. Cette concentration maximale à ne pas dépasser s'applique au robinet des usagers, c'est-à-dire à l'aval du compteur. Il s'agit d'une obligation de résultat. Il n'est pas prescrit le remplacement des branchements en plomb.

La présence de plomb dans l'eau résulte, sauf cas exceptionnels de dissémination environnementale, d'un relargage des matériaux constitutifs des canalisations publiques et privées.

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau déterminent le pouvoir de dissolution du plomb dans l'eau. Une eau agressive, c'est-à-dire qui conjugue à une faible minéralisation un pH acide, est favorable à la dissolution du plomb dans l'eau. Inversement, les eaux calcaires et alcalines limitent la solubilité du plomb dans l'eau. Dans la pratique de nombreux facteurs régissent la solubilité du plomb ainsi que différentes lois physiques et chimiques.

Le taux de plomb dans l'eau distribuée aux abonnés possédant un branchement en plomb fait l'objet d'un programme de surveillance. Des analyses sont régulièrement effectuées par les services de Bourges Plus et ceux de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont satisfaisants mais ils demeurent aléatoires. La longueur du branchement en plomb influe particulièrement sur le résultat. Et, eu égard au degré d'exigence réglementaire, les faibles teneurs en plomb du laiton (5 à 6 % de Pb), des robinets en bronze (jusqu'à 15 % de Pb), des aciers galvanisés (1 % de Pb) et de certaines soudures étain-plomb (60 % de Pb) sont susceptibles d'induire des non-conformités. Par ailleurs, les autorités sanitaires ont perçu qu'il serait vain de vouloir éradiquer le plomb des réseaux privés sans conjointement que les distributeurs d'eau remplacent les branchements en plomb. Inversement, les distributeurs d'eau doivent conformer la qualité de l'eau à cette norme sans pour autant maîtriser un élément essentiel : la nature du réseau privé situé entre le compteur et le robinet de l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, il apparaît opportun de poursuivre le remplacement accéléré des branchements en plomb.

Le remplacement des branchements en plomb s'opère dans le cadre de trois opérations distinctes :

- en régie, lors d'interventions ponctuelles sur un branchement ;
- dans le cadre des travaux neufs, où, à l'occasion du renouvellement des réseaux vétustes, les branchements en plomb sont également repris ;
- à travers le programme spécifique de remplacement des branchements en plomb.

En 2014, 445 branchements en plomb ont été repris. Depuis 2004, le nombre de branchements en plomb remplacés s'établit à 4341 soit 395 branchements par an.

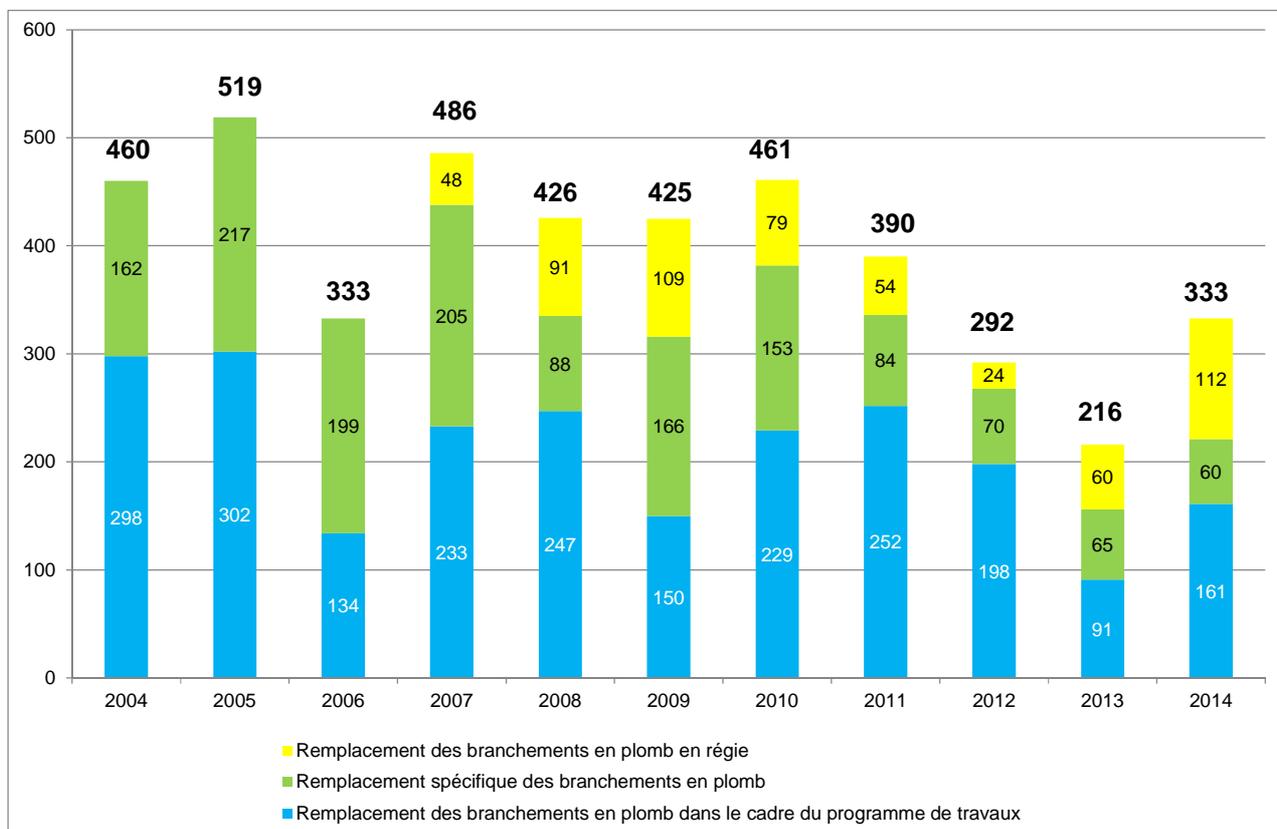


Figure 9 : Remplacement des branchements en plomb

Remplacement des branchements en plomb	
Remplacement spécifique	
Bourges	13
Trouy	47
Sous-total	60
Remplacement en régie	
Sous-total	112
Remplacement lors du programme de travaux	
Bourges	89
Saint Doulchard	72
Sous-total	161
TOTAL	333

Tableau 11 : Détail du remplacement des branchements en plomb

Le coût moyen de remplacement des branchements en plomb ressort aujourd'hui à 1 600 €HT. Au regard des coûts de référence, ce coût apparaît compétitif, d'autant plus que les colliers de prise en charge et le robinet de manœuvre sont également remplacés. Néanmoins, ce coût n'intègre pas l'ingénierie réalisée en régie.

2.1.5. Parc compteurs

La facturation au plus juste du service rendu aux usagers passe par un comptage fiable. L'arrêté ministériel du 6 mars 2007 fixe la date de première validité qui varie de 9 à 15 ans en fonction de la classe métrologique du compteur ou du rapport entre le débit permanent et le débit minimal.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de compteurs posés	1729	2653	2446	2929	3209	2841	3115	2752

Tableau 12 : Détails de la pose de compteurs par année

En 2014, le travail de pose de compteurs a été soutenu : 2752 compteurs posés. Dans 76% des cas, il s'agit de renouvellement préventif et curatif ; tandis que pour 20%, il s'agit de pose sur des équipements neufs (branchements ou individualisation de contrats de fourniture d'eau).

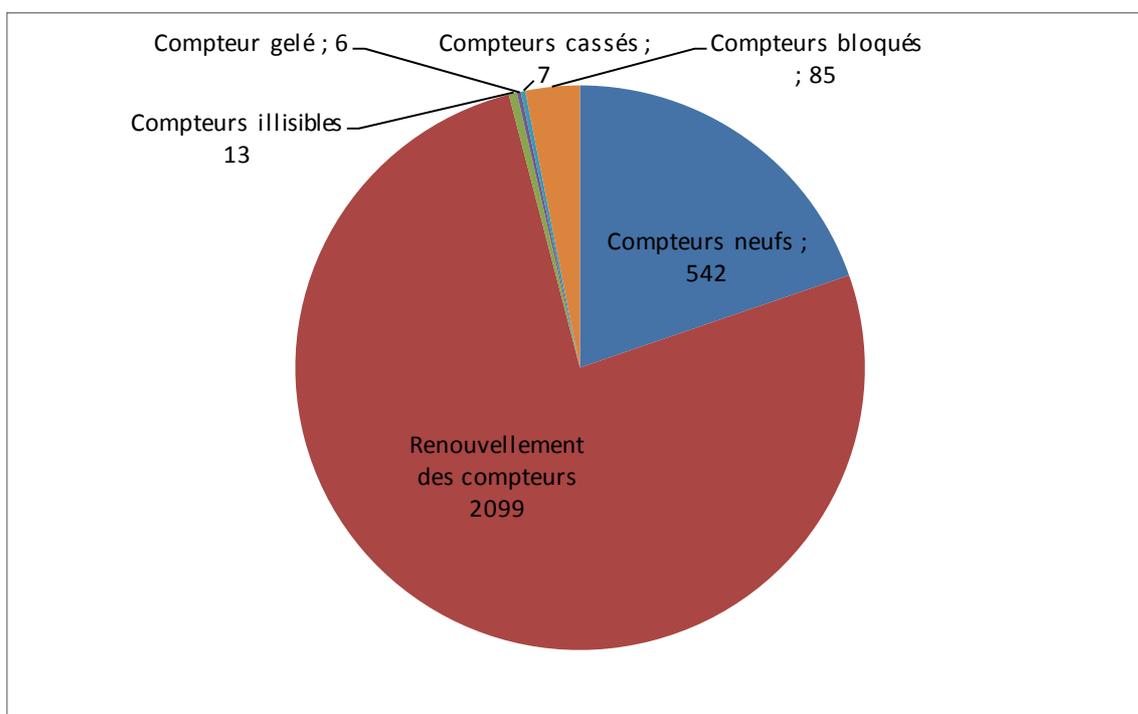


Figure 10 : Motifs des poses de compteurs sur le territoire de la régie

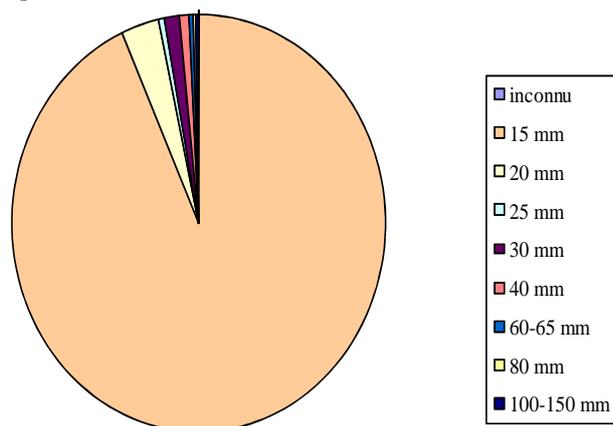
Les données suivantes présentent les caractéristiques du parc des compteurs des abonnés de Bourges Plus (pyramide des âges, diamètre).

BOURGES PLUS

Répartition par diamètre

Diamètre (mm)	Nombre
inconnu	12
15 mm	33 131
20 mm	1 159
25 mm	177
30 mm	465
40 mm	298
60-65 mm	127
80 mm	72
100-150 mm	94
total	35 535

Répartition par diamètre



Pyramide des âges

Année	inconnu	<1998	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre	0	674	258	1 568	1 759	1 843	1 589

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1 553	1 255	1 752	1 647	1 852	2 665	2 392

2010	2011	2012	2013	2014
2 807	3 177	2 878	3 114	2 752

Pyramide des âges - compteurs

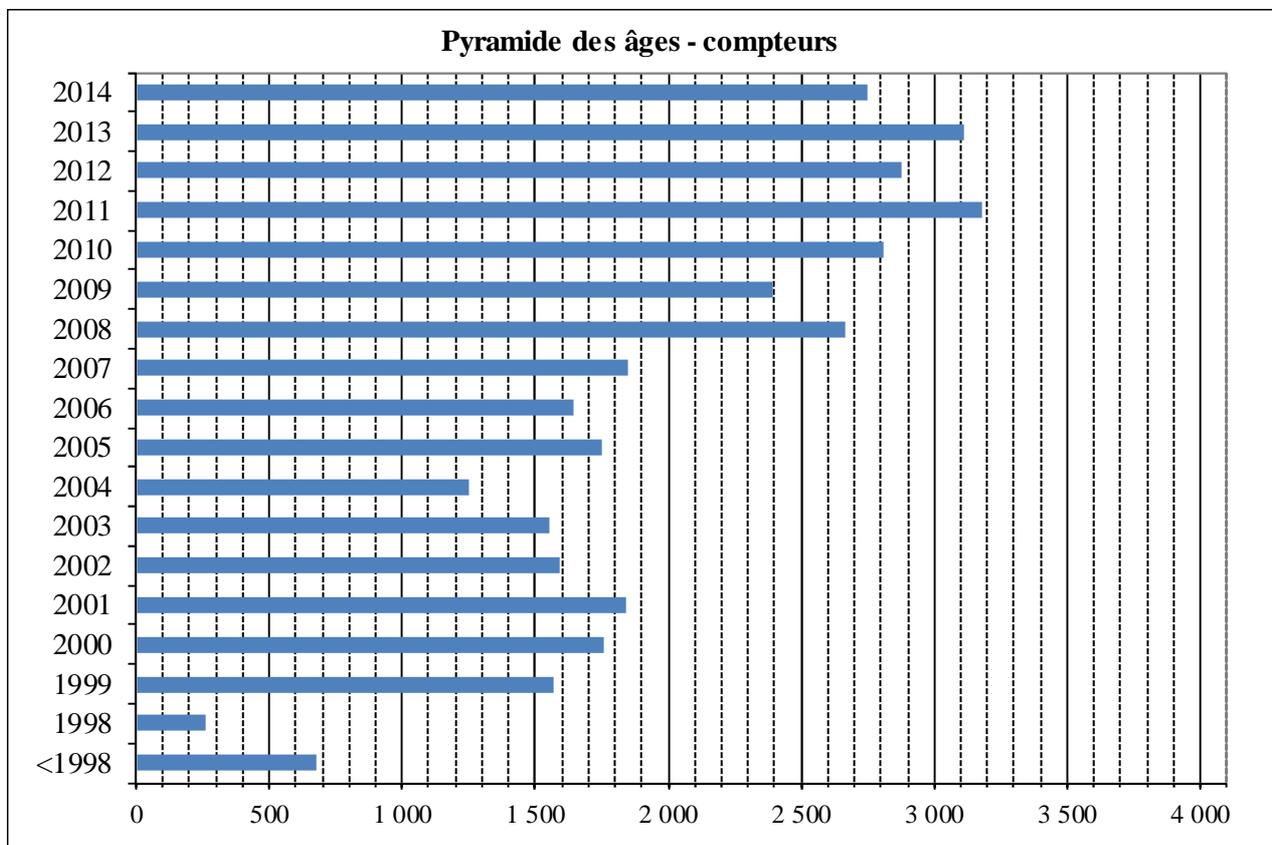


Figure 11 : Parc des compteurs abonnés

2.2. Production d'eau

2.2.1. Prélèvements d'eau

Les infrastructures exploitées par la régie ont prélevé 6 146 774 m³ d'eau en 2014 (Figure 12), soit une évolution de -8,26% par rapport à 2013. A ces prélèvements viennent s'ajouter les importations d'eau à raison de 0 m³.

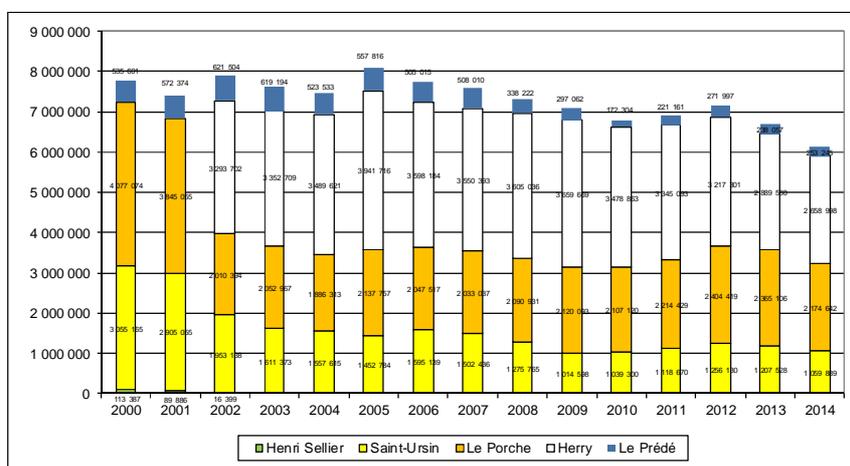


Figure 12 : Historique des volumes d'eau prélevés par champ captant

L'essentiel des prélèvements (43% %) s'effectue dans la nappe alluviale de la Loire sur le champ captant d'Herry (Figure 13).

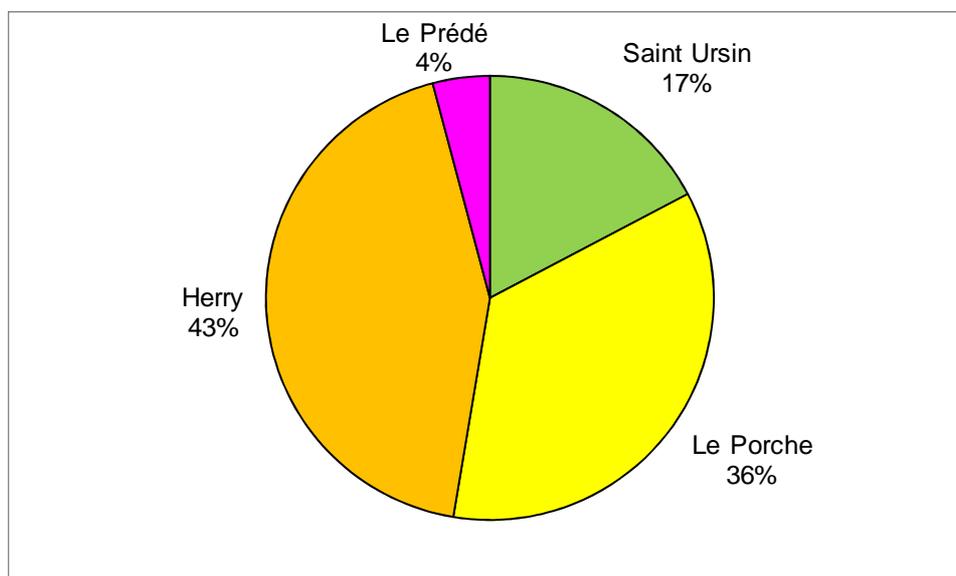


Figure 13 : Proportion des contributions des champs captant en 2013

Les volumes prélevés par forage (Figure 14) reflètent les capacités de pompage et les conditions d'exploitation inhérentes à la qualité des ressources en eau. La ressource prélevée dans la nappe alluviale de la Loire permet, par dilution, d'assurer la conformité sanitaire des eaux sur les paramètres chimiques. Aussi, cette ressource est majoritairement exploitée. Les prélèvements sont répartis équitablement sur chacun des trois forages.

Pour le champ captant du Porche, compte tenu d'une moindre qualité sur le paramètre des nitrates des forages n°1, n°2 et n°3, le forage n°4 est privilégié.

Enfin, pour le champ captant de Saint-Ursin, compte tenu d'une altération aiguë du forage n°3 par les solvants chlorés, celui-ci n'est plus utilisé. Le forage n°1 présentant du sable, il est faiblement exploité. Finalement pour ce site, les prélèvements sont essentiellement assurés par le forage n°2.

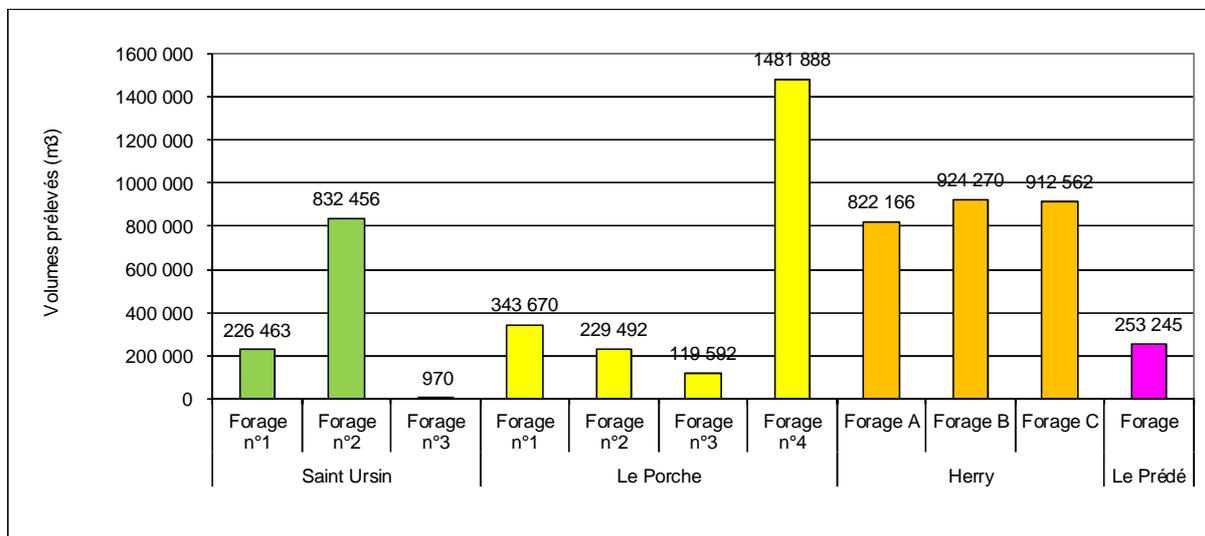


Figure 14 : Volumes prélevés par forage en 2013

2.2.2. Couverture des besoins en eau

La couverture des besoins en eau est assurée au moyen des prélèvements d'eau dans les champs captant d'Herry (2 889 560 m³), le Porche (2 365 106 m³), Saint-Ursin (1 207 528 m³), le Prédé (238 057 m³), auxquels s'ajoutent des importations d'eau en provenance de la commune de Lapan, nappe alluviale du Cher (748 206 m³), de la commune de Soulangis, le Près Grouère (22 786 m³), et du SMERSE (109 291 m³) soit un total de 880 283 m³.

2.2.3. Chronique mensuelle des prélèvements

La moyenne mensuelle des prélèvements ressort à 509 382 m³ (Figure 15). Avec un maximum mensuel de 560 940 m³, le coefficient de pointe mensuelle est de 1,10.

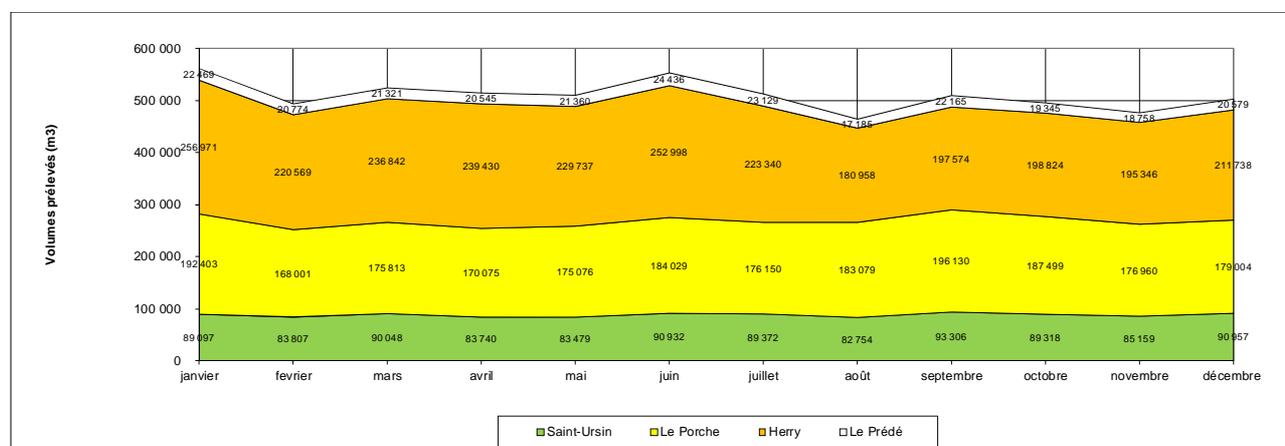


Figure 15 : Chronique mensuelle des prélèvements d'eau

2.2.4. Chronique journalière des prélèvements

En 2014, la moyenne de production journalière s'établit à 16 747 m³/j. Le jour de pointe les prélèvements sont de 21 939 m³/j (Figure 16).

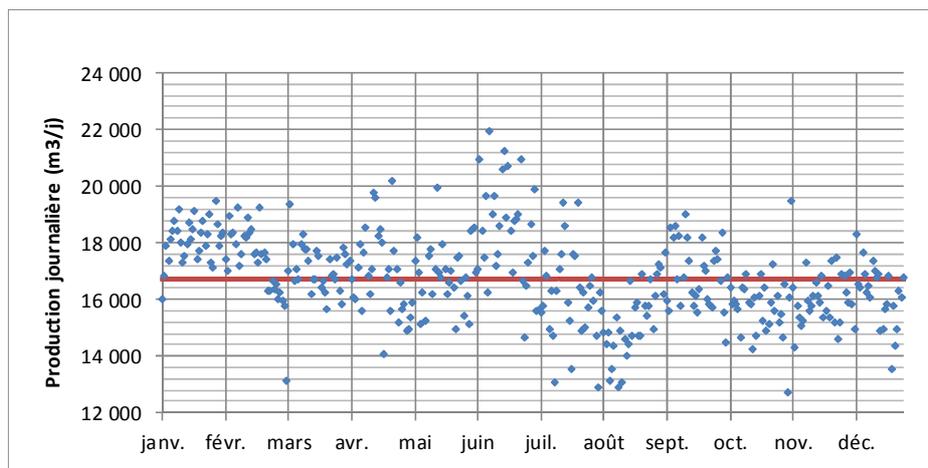


Figure 16 : Chronique des productions journalières

En 2014, le coefficient de pointe journalière ressort à 21939,00 (Tableau 12)

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coefficient de pointe journalier	35%	32%	20%	18%	30%	35%	23%	34%	22%	31%
Volume de pointe (m3)	27 626	26 280	23 367	22 297	25 348	25 215	23 150	26 364	22 970	21 939
Volume moyen (m3)	20 524	19 838	19 520	18 945	19 534	18 625	18 806	19 602	18 759	16 747

Tableau 13 : Historique des coefficients de pointe journalière

2.2.5. Exportations d'eau

Le Service de l'Eau de la Communauté d'agglomération réalise des prélèvements sur les ressources, afin d'assurer la distribution de l'eau sur le périmètre de la Régie, l'alimentation sur le périmètre délégué et l'export de l'eau à destination de communes extérieures au territoire intercommunal (Fussy, Saint-Caprais et Moulin-sur-Yèvre). Le tableau suivant présente les ventes d'eau en gros existantes.

Objet de la convention	Date de la convention	Echéance de la convention
Vente d'eau en gros entre BOURGES PLUS et la commune de Fussy	12 avril 2007	28 avril 2017
Vente d'eau en gros entre BOURGES PLUS et la commune de Moulin-sur-Yèvre	3 janvier 2005	3 janvier 2020
Vente d'eau en gros entre BOURGES PLUS et la Communauté de Communes de FerCher-Pays Florentais	17 juillet 2008	1 juillet 2018

Tableau 14 : Conventions de ventes d'eau en gros

Une partie de l'eau importée du SMEAL est exportée vers le SMEAL après avoir transitée par les infrastructures de Bourges Plus.

	Volumes exportés (m3/an)	
	2014	2013
SMEAL	143 467	164 587
Saint-Caprais	66 073	48 636
Moulin-sur-Yèvre	318	166
Maubranches		32
Fussy	71 853	64 274
SMERSE		4 701
TOTAL	281 711	282 396

Tableau 15 : Exportations d'eau en gros en 2014

Pour l'année 2014, le total des volumes exportés s'établit à 282 396 m³ soit une variation de -0,24% par rapport à 2013.

2.2.5.1. Export vers le SMEAL

En 2014, les exports vers le SMEAL ont été de 143467 m³, soit une variation de -12,8% par rapport à l'exercice précédent.

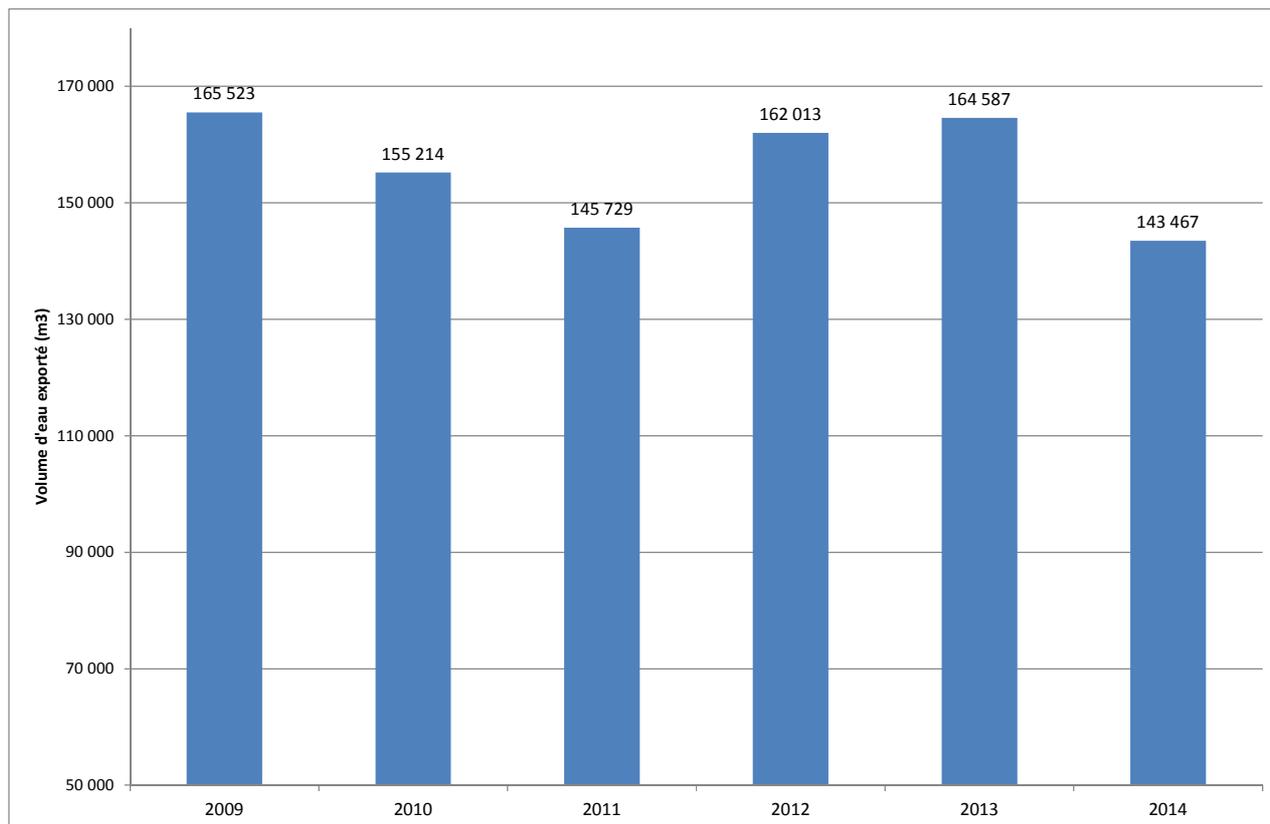


Figure 17 : Volumes d'eau exportés vers le SMEAL

2.2.5.2. Export vers Fussy

En 2014, les livraisons d'eau à destination de Fussy ont varié de 11,8% par rapport à l'exercice antérieur, et ce pour un total de 71853 m³.

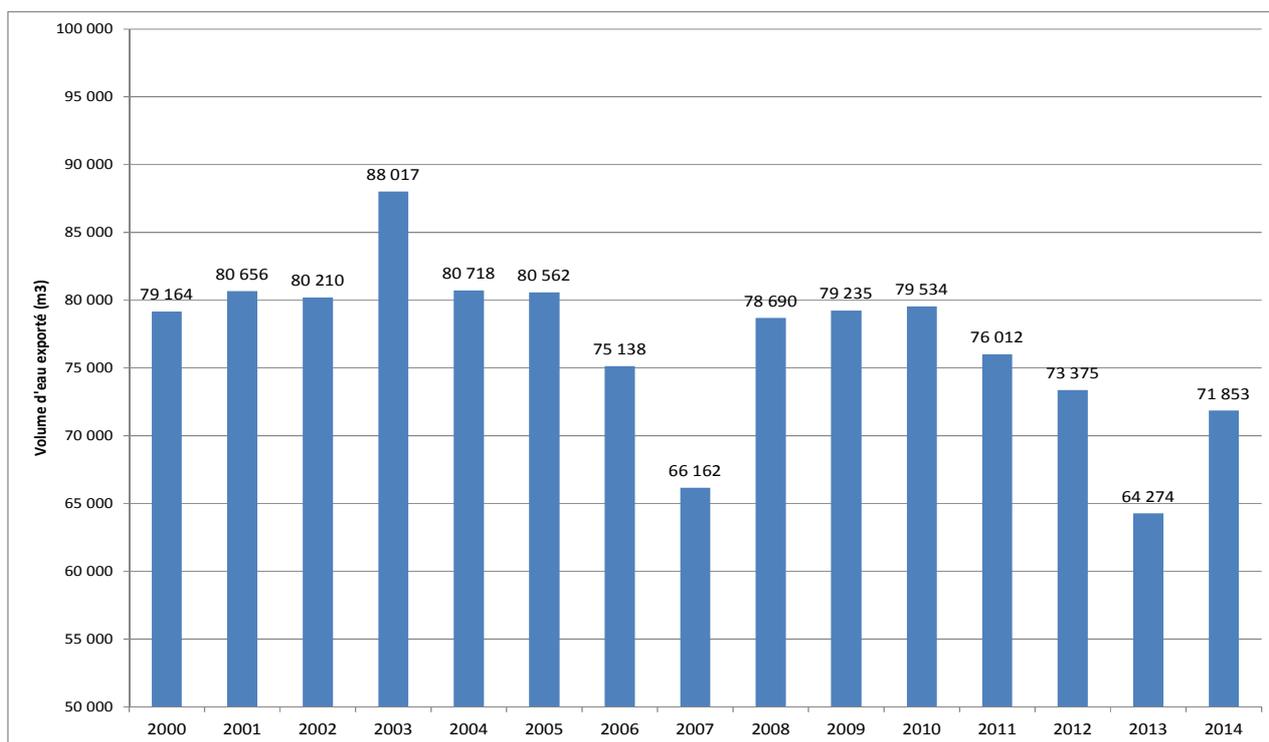


Figure 18 : Volumes d'eau exportés vers Fussy

2.2.5.3. Export vers Moulin-sur-Yèvre

En 2014, les livraisons d'eau à destination de Moulin-sur-Yèvre ont varié de 91,6% par rapport à l'exercice antérieur, et ce pour un total de 318 m³.

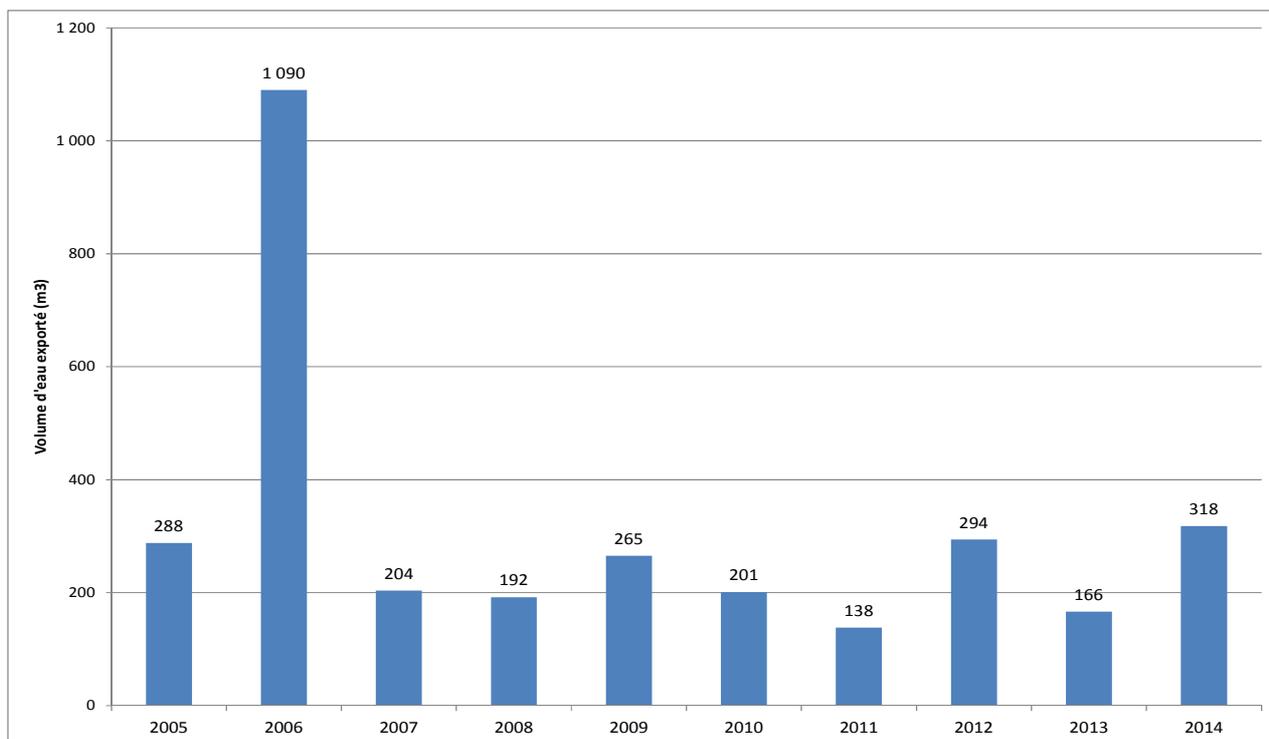


Figure 19 : Volumes d'eau exportés pour Moulin-sur-Yèvre

2.2.5.4. Export vers Saint-Caprais

En 2014, les livraisons d'eau à destination de Saint-Caprais ont évolué de 35,9% par rapport à l'exercice antérieur. Elles s'établissent à 66073 m³.

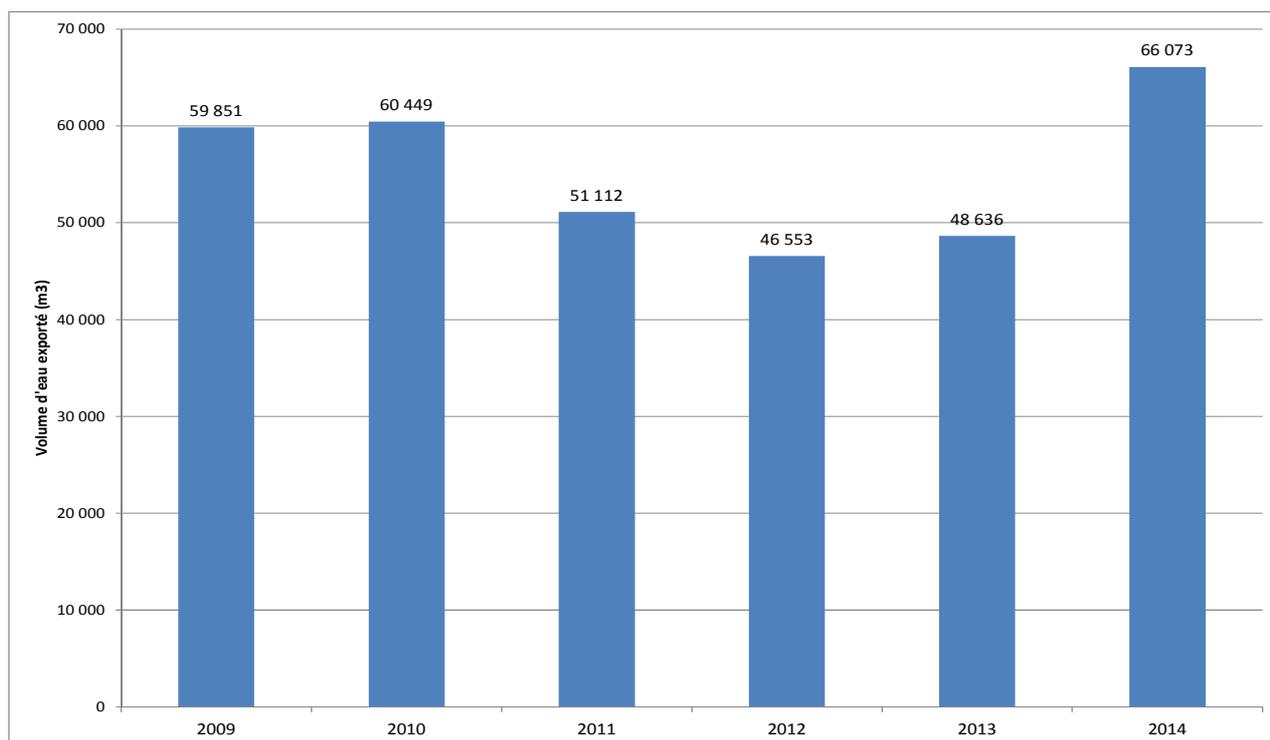


Figure 20 : Volumes d'eau exportés pour Saint-Caprais

2.2.5.5. Export vers le SMERSE

A la demande du délégataire du SMERSE, la communication des réseaux de Bourges Plus et du SMERSE a été ouverte pour permettre à ce dernier d'assurer ses travaux d'adduction d'eau potable.

En 2014, 0 m³ d'eau ont été vendus au SMERSE.

2.2.6. Importations d'eau

Pour l'alimentation du territoire intercommunal, Bourges Plus importe de l'eau. Ces importations permettent l'alimentation totale ou partielle des communes de Morthomiers, Saint-Michel de Volangis, Annoix, Arçay, Le Subdray, Plaimpied Givaudins, Saint-Just et Trouy. Il existe également des importations d'eau temporaires du SMERSE pour des besoins de secours.

Objet de la convention		Date de la convention	Echéance de la convention
Interconnexions permanentes	Convention entre BOURGES PLUS, le SMIRNE et la SAUR pour l'alimentation de Saint-Michel de Volangis	13 mai 2003	Sans limitation de durée
	Convention entre BOURGES PLUS et le SMEAL pour l'alimentation des communes d'Annoix, Arçay, Plaimpied Givaudins, Saint-Just, Le Subdray et Trouy	26 décembre 2007	30 juin 2018
Interconnexion de secours	Secours SMERSE/BOURGES PLUS	30 janvier 2001	30 janvier 2011 Tacite reconduction

Tableau 16 : Conventions d'achats d'eau en gros

	Volumés importés (m ³ /an)	
	2014	2013
SMIRNE	22 983	22 786
SMEAL	699 903	748 206
SMERSE	0	109 291
TOTAL	722 886	880 283

Tableau 17 : Imports d'eau en 2014

Pour l'année 2014, le total des volumes importés s'établit à 722 886 m³ soit une évolution de -17,88% par rapport à l'année précédente.

2.2.6.1. Import depuis le SMIRNE pour Saint-Michel de Volangis

L'importation d'eau pour Saint-Michel de Volangis s'opère via une interconnexion localisée au carrefour de la route de Sainte-Solange. Le réseau de Saint-Michel de Volangis est cloisonné en deux unités de distribution : l'une alimentée par l'importation d'eau en provenance de Soulangis, issue du mélange Près Grouère / Ile Boyard, et l'autre alimentée depuis Bourges par le mélange Herry / Saint-Ursin.

En 2014, l'approvisionnement en eau depuis le SMIRNE s'établit à 22983 m³, soit une variation de 0,9% par rapport à l'exercice antérieur.

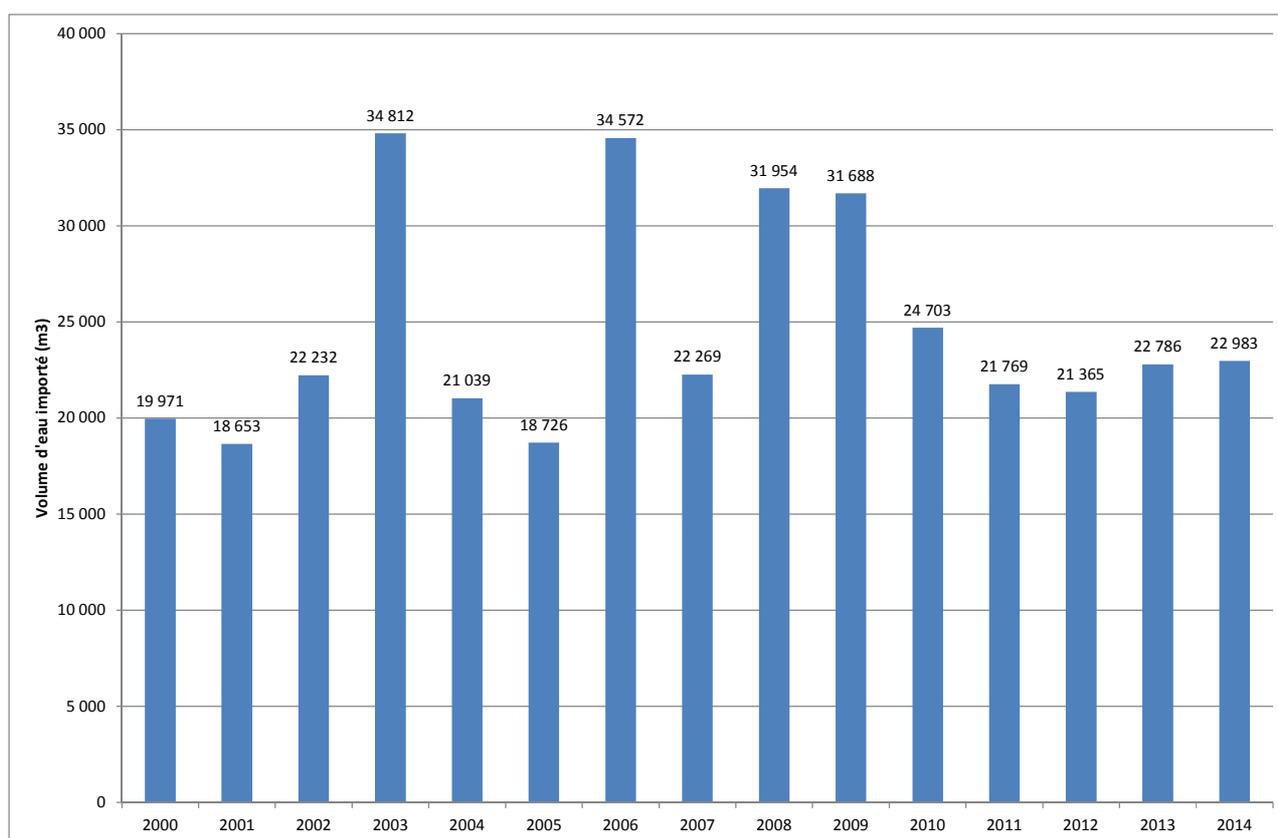


Figure 21: Importation d'eau du SMIRNE pour l'alimentation du secteur Nord de Saint-Michel de Volangis

2.2.6.2. Import depuis le SMEAL

L'alimentation en eau des six communes d'Annoix, Arçay, Plaimpied Givaudins, Saint-Just, Le Subdray et Trouy et d'une partie de Morthomiers est assurée par un import du SMEAL.

En 2014, les imports depuis le SMEAL se sont élevés à 699903 m³, soit une évolution de -6,5% par rapport à l'exercice antérieur.

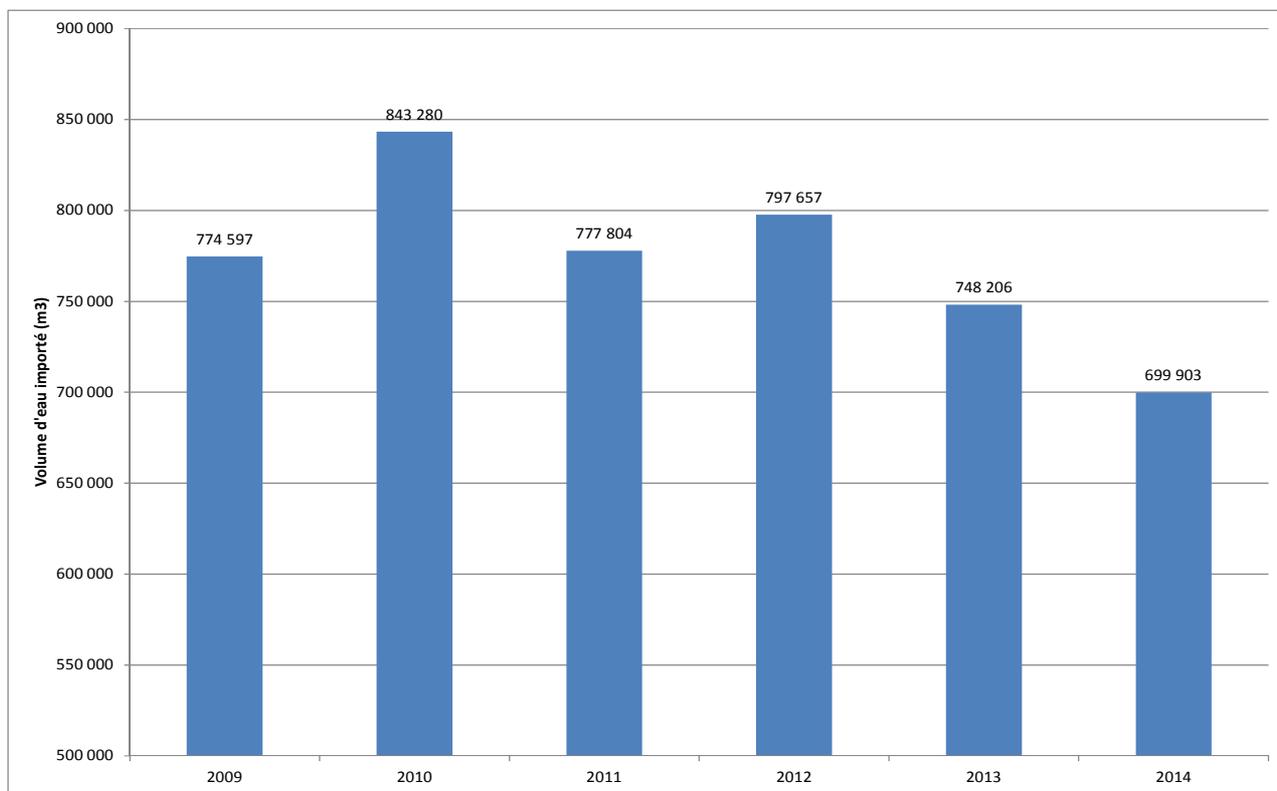


Figure 22 : Importation d'eau depuis le SMEAL

2.2.6.3. Import depuis le SMERSE

En 2013, des travaux sur la station d'Herry ont été effectués pour la mise en place de la pompe de by-pass de la bêche. Pour compenser ces arrêts de production, de l'eau a été importée depuis le SMERSE, comme autorisé par la convention de secours existant entre Bourges Plus et le SMERSE.

2.2.7. Mouvements d'eau par secteur

Le suivi des mouvements d'eau par secteur permet de dégager des tendances locales d'évolution de consommation ou de dégradation des infrastructures, telles que des fuites sur le réseau de distribution.

Toutefois, les variations locales de demande en eau peuvent résulter de l'évolution des périmètres des secteurs à la faveur des modifications de cloisonnement des réseaux. De plus, les variabilités des consommations individuelles affectent d'autant plus le résultat global que le périmètre de suivi est réduit. En d'autres termes, pour les communes rurales, la forte variabilité de leur demande en eau s'explique également par les variations de consommations individuelles des usagers.

L'analyse des volumes mis en distribution réalisée ci-après est basée sur la période de relève des compteurs. Les détails de cette analyse par commune sont fournis en annexe.

Synthèse des volumes mis en distribution

	Volumes par secteur (en m ³)					
	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Bourges	5 333 865	5 493 295	5 788 569	5 425 335	4 777 731	-11,9%
Saint-Germain du Puy	297 516	285 418	281 659	304 463	274 805	-9,7%
Saint-Doulchard	647 314	626 322	624 630	615 539	603 248	-2,0%
Saint-Michel de Volangis	25 132	22 178	21 602	23 035	23 356	1,4%
La Chapelle Saint-Ursin	197 974	174 547	171 399	175 536	172 654	-1,6%
Morthomiers	42 938	40 923	45 131	39 108	37 740	-3,5%
Marmagne	129 786	141 896	134 212	125 278	153 343	22,4%
Berry Bouy	72 196	79 447	73 416	74 301	76 812	3,4%
SMEAL : Annoix, Arçay, Plaimpied Givaudins, Saint-Just, Le Subdray, Trouy	583 576	548 869	527 964	499 631	476 156	-4,7%
TOTAL	7 330 297	7 412 895	7 668 582	7 282 226	6 595 845	

(Hors secteurs en délégation)

Tableau 18 : Evolution des volumes par secteur

Les volumes mis en distribution par secteur en régie pour l'année 2014 s'élèvent à 6 595 845 m³, soit une variation de -9,43% par rapport à l'année 2013.

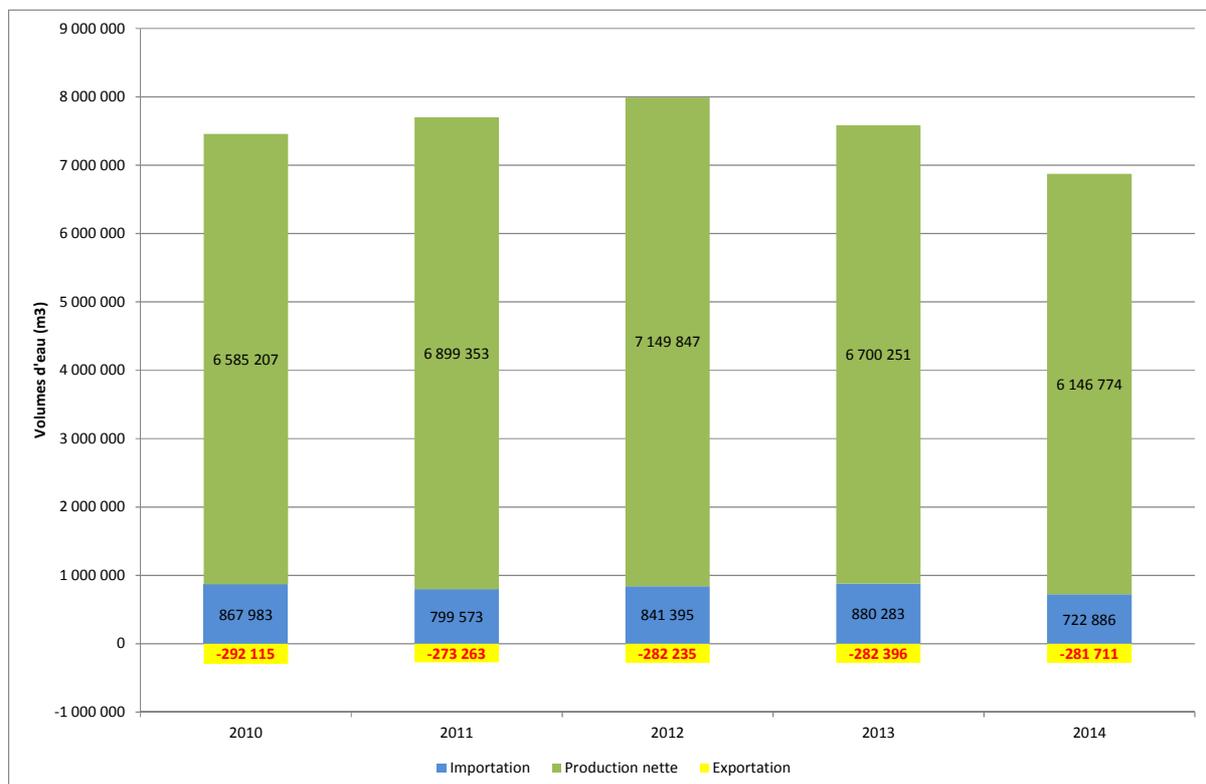


Figure 23 : Bilan des prélèvements, importations et exportations d'eau

2.3. Facturation d'eau

2.3.1. Périmètre de la régie

En 2014, le périmètre des volumes d'eau facturés en régie comprend l'ensemble des usagers (domestiques, industriels et bâtiments communaux) des communes de Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, la Chapelle Saint-Ursin, le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Trouy, Fussy, Saint-Caprais et marginalement Moulines-sur-Yèvre.

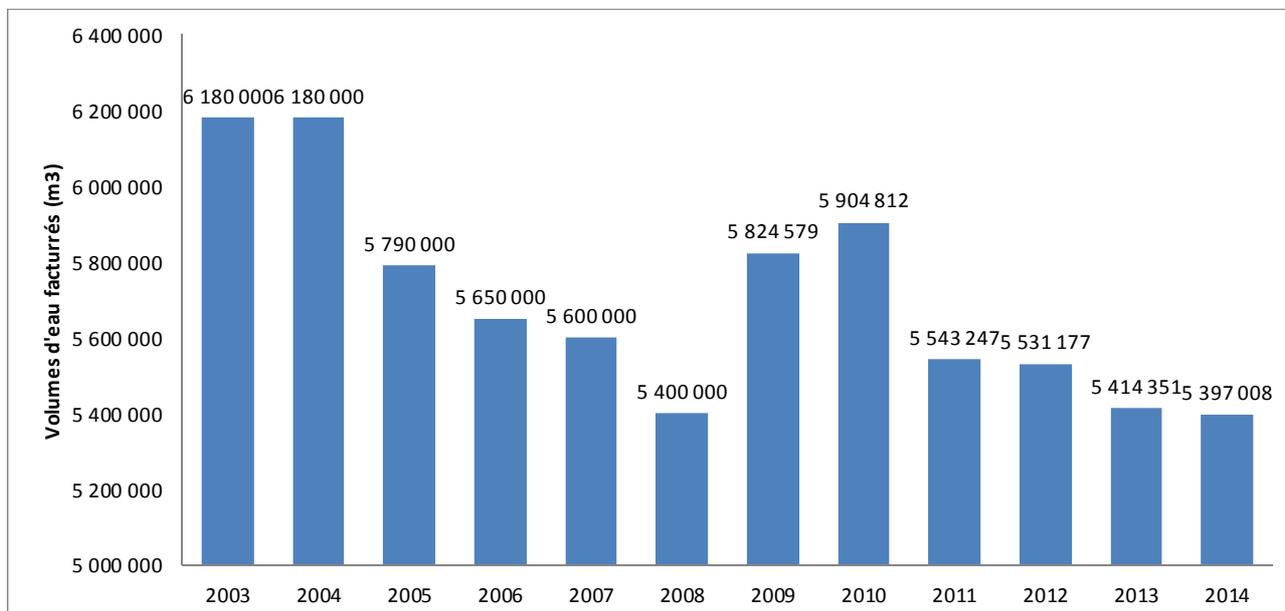


Figure 24 : Volumes d'eau facturés

Communes	Volumes d'eau facturés (m³/an)
Annoix	11 439
Arçay	28 254
Berry Bouy	56 785
Bourges	3 809 608
La Chapelle Saint-Ursin	154 604
Le Subdray	98 824
Marmagne	102 909
Morthomiers	29 379
Plaimpied Givaudins	80 856
Saint-Doulchard	549 973
Saint-Germain du Puy	270 383
Saint-Just	28 146
Saint-Michel de Volangis	21 730
Trouy	154 118
TOTAL	5 397 008

Tableau 19 : Volumes d'eau facturés par communes

En 2014, les volumes facturés sont de 5 397 008 m³.

La consommation d'eau par habitant ressort à 149 l/j, ce qui est dans la moyenne nationale.

Volumes d'eau facturés	
par habitant (l/j/hab)	par abonnés (l/j/abonné)
149	423

2.3.2. Périmètre de la délégation

La délégation concerne les communes de Lissay-Lochy et de Vorly.

	Volumes d'eau facturés (en m ³)	Nombre d'abonnés
Lissay-Lochy	11 366	98
Vorly	11 103	124

Tableau 21 : Volumes d'eau facturés en délégation

2.4. Indicateur de suivi du réseau

2.4.1. Rendement du réseau de distribution [P104.3]

Le rendement du réseau de distribution est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Le volume consommé autorisé est égal à la somme des volumes comptabilisés, des volumes du service et des volumes consommés non comptabilisés.

Le tableau suivant présente le rendement du réseau de distribution à l'échelle de l'agglomération.

CALCUL DU RENDEMENT - 2014		
A	Volume comptabilisé	5 397 008 m ³
B	Volume non comptabilisé	16418 m ³
C	Volume comptabilisé d'eau Gratuite pour le Service Assainissement	18 070 m ³
D	Volume comptabilisé d'eau Gratuite pour le Service Eau	966 m ³
E	Volume exporté	282 029 m ³
F	Volume consommé A+B+C+D+E	5 714 491 m ³
G	Volume produit	6 146 774 m ³
H	Volume importé	722 886 m ³
I	Volume mis en distribution G+H	6 869 660 m ³
J	Rendement du réseau de distribution : F/I	83,18 % *

* Rendement hors Lissay-Lochy et Vorly

Tableau 22 : Calcul du rendement

Le rendement ressort à 92,97% ce qui représente une augmentation significative par rapport aux années précédentes. Cette progression s'explique notamment par une recherche systématique de fuites et une climatologie hivernale douce n'ayant pas engendré de problèmes particuliers sur le réseau.

Le détail des différents paramètres est précisé dans les tableaux suivants.

A : correspond aux rôles suivants avec prise en compte du volume des fuites		B : Volume non comptabilisé	
ANNOIX	11 439 m ³	B-1 Nettoyage des ouvrages de stockage et de surpression	9410 m ³
ARCAY	28 254 m ³	B-2 Analyseur en continu du Service de l'Eau	7008 m ³
BERRY-BOUY	56 785 m ³	B-3 Autres :	
BOURGES	3 809 608 m ³	- purges conduites d'eau potable suite à des interventions pour réparer des ruptures de réseaux et entretien	400 m ³
LA CHAPELLE ST URSIN	154 604 m ³	- purges suite à pose de conduites neuves	550 m ³
LE SUBDRAY	98 824 m ³	- eau pour nettoyage des postes de relèvement EU	200 m ³
MARMAGNE	102 909 m ³	- purges réseaux et tests hydrants	3200 m ³
MORTHOMIERS	29 379 m ³	- bornes de puisage	6000 m ³
PLAIMPIED-GIVAUDINS	80 856 m ³	- Ville de Bourges	0 m ³
ST DOULCHARD	549 973 m ³	TOTAL Autres	10350 m³
ST GERMAIN DU PUY	270 383 m ³	TOTAL B	26768 m³
ST JUST	28 146 m ³		
ST MICHEL DE VOLANGIS	21 730 m ³		
TROUY	154 118 m ³		
TOTAL	5 397 008 m³		

Tableau 23 : Détails pour l'établissement des paramètres A et B

C : Volume comptabilisé d'eau gratuite pour le Service Assainissement (C.ROSAT) : 21		D : Volume comptabilisé d'eau gratuite pour le Service de l'Eau		
STEP de Bourges chemin de la Prairie	13144 m ³			
SR Anton Tchekov - BOURGES	0 m ³			
ST avenue Pierre Bérégovoy - BOURGES	11 m ³			
SR rue des Mésanges - BOURGES	2 m ³			
SR rue Paul Verlaine - BOURGES	4 m ³			
SR Beaulieu - BOURGES	26 m ³			
SR St Ursin - BOURGES	390 m ³			
ST chemin de la Lande - LA CHAPELLE ST URSIN	3 m ³			
STEP de LA CHAPELLE ST URSIN	808 m ³			
SR de la Lande - MORTHOMIERS	18 m ³			
STEP de MORTHOMIERS	1015 m ³			
STEP de ST GERMAIN DU PUY	697 m ³			
STEP de PLAIMPIED-GIVAUDINS	414 m ³			
STEP de TROUY	387 m ³	Réfectoire	14 188	93 m ³
ST du SUBDRAY	20 m ³	Logement H. Sellier	13 165	0 m ³
SR ZAC Cesar	33 m ³	Atelier	14 189	13 m ³
STEP de MARMAGNE	843 m ³	Service des Eaux - Le Porche	60 385	708 m ³
ST Pont vert - MARMAGNE	0 m ³	Local Poubelle - Le Porche	60 384	0 m ³
SR Rue du stade - BERRY BOUY	13 m ³			
STEP de BERRY-BOUY	242 m ³			
TOTAL C	18070 m³			

Tableau 24 : Détails pour l'établissement des paramètres C et D

Logement 2 - Le Porche	17 428	53		
TOTAL D		966	H : Volume importé	
E : Volume exporté			S M I R N E	22 983 m ³
SMEAL	143 467 m ³		SMEAL	699 903 m ³
ST CAPRAIS	66 073 m ³		SMERSE	0 m ³
MOULINS SUR YEVRE	318 m ³		TOTAL H	722 886 m³
MAUBRANCHES	318 m ³			

Tableau 25 : Détails pour l'établissement des paramètres E et H

2.4.2. Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation est égal au volume consommé journalier par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchement). Pour un réseau de 954,8km, cet indice est de **16,40 m³/km/jour** en 2014, ce qui correspond à un réseau de type **semi-rural**.

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

Tableau 26 : Indice linéaire de consommation établi par l'Agence de l'Eau

2.4.3. Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non-comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

En 2014, cet indice ressort à **3,36 m³/km/jour**.

2.4.4. Indice linéaire des pertes en réseaux [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Les référentiels de cet indice varient en fonction de la densité d'habitation. Plusieurs communes de la régie sont rurales et, même pour la ville de Bourges, le tissu urbain est relativement peu dense. Le réseau peut donc être caractérisé de semi-rural. Le tableau ci-dessous présente le référentiel utilisé pour l'appréciation de l'état du réseau.

Catégorie du réseau/ ILP (m ³ /j/km)	Rural	Semi-Rural	Urbain
ILP Bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	< 2,5	< 5	< 10
ILP fuyard	< 4	< 8	< 15
ILP très fuyard	> 4	> 8	> 15

Tableau 27 : Indice linéaire de pertes en distribution établi par l'Agence de l'Eau

Le volume de pertes correspond aux volumes produits et importés auxquels sont soustraits les volumes autorisés et exportés.

En 2014, cet indice ressort à **3,31 m³/j/km**, pour un linéaire de réseau de 955 km. Pour un réseau semi-rural tel que celui du territoire de Bourges Plus, cela correspond à un ILP très acceptable.

2.5. Engagements environnementaux

2.5.1. Bilan énergétique

Optimiser l'utilisation de l'énergie répond à un impératif majeur de développement durable. L'activité de production intègre la réduction de l'impact environnemental.

2.5.1.1. Infrastructures de pompage

Saint-Ursin	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	474 743	497 447	519 855	553 582	529 358	461 502
Volume prélevé (m3)	1 014 198	1 039 300	1 118 670	1 256 130	1 207 528	1 059 889
Consommation spécifique (kWh/m3)	0,468	0,479	0,465	0,441	0,438	0,435
Dépenses (€)	34 704	36 559	40 614	44 247	44 777	42 183
Coût unitaire (€/m3)	0,034	0,035	0,036	0,035	0,037	0,040

Le Porche	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	707 774	680 666	708 140	779 983	757 915	688 136
Volume prélevé (m3)	2 120 093	2 107 120	2 214 429	2 404 419	2 365 106	2 174 642
Consommation spécifique (kWh/m3)	0,334	0,323	0,320	0,324	0,320	0,316
Dépenses (€)	46 411	47 606	52 265	59 204	59 999	58 032
Coût unitaire (€/m3)	0,022	0,023	0,024	0,025	0,025	0,027

Herry	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	1 757 943	1 672 276	1 599 687	1 564 191	1 394 633	1 262 876
Volume prélevé (m3)	3 659 669	3 478 863	3 345 093	3 217 301	2 889 560	2 658 998
Consommation spécifique (kWh/m3)	0,480	0,481	0,478	0,486	0,483	0,475
Dépenses (€)	97 609	97 911	100 622	105 134	102 842	99 737
Coût unitaire (€/m3)	0,027	0,028	0,030	0,033	0,036	0,038

Le Prédé	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	148 440	101 575	119 599	151 782	134 482	120 310
Volume prélevé (m3)	297 062	172 304	221 161	271 997	238 057	253 245
Consommation spécifique (kWh/m3)	0,500	0,590	0,541	0,558	0,565	0,475
Dépenses (€)	8 661	7 651	9 834	12 525	12 172	11 542
Coût unitaire (€/m3)	0,029	0,044	0,044	0,046	0,051	0,046

Total du pompage	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	3 088 900	2 951 964	2 947 281	3 049 538	2 816 388	2 532 824
Dépenses (€)	187 385	189 727	203 336	221 110	219 790	211 494

Tableau 28 : Bilan énergétique des infrastructures de pompage

Total de l'énergie consommée en 2014 : **2 532 824 kWh** pour un coût de **211 494 €**. La baisse des consommations d'énergie liée à l'amélioration du rendement des réseaux compense largement l'augmentation du coût de l'énergie.

2.5.1.2. Infrastructures de relèvement

Supression Morthomiers	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	14 916	12 953	9 452	11 546	10 510	9 118
Volume prélevé (m3)	30 820	24 287	27 276	33 767	32 163	29 295
Consommation spécifique (kWh/m3)	0,484	0,533	0,347	0,342	0,327	0,311
Dépenses (€)	1 380	1 280	1 070	1 348	1 336	1 295
Coût unitaire (€/m3)	0,045	0,053	0,039	0,040	0,042	0,044

Supression Saint-Germain du Puy	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	13 132	11 866	12 105	16 084	13 637	13 932
Volume prélevé (m3)	49 101	41 992	55 783	52 980	55 754	62 361
Consommation spécifique (kWh/m3)	0,267	0,283	0,217	0,304	0,245	0,223
Dépenses (€)	1 707	1 250	1 650	2 380	1 609	2 290
Coût unitaire (€/m3)	0,035	0,030	0,030	0,045	0,029	0,037

Supression Marmagne	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	40 541	35 388	30 258	34 971	31 925	28 155
Volume prélevé (m3)	158 531	151 877	176 158	163 875	149 886	162 876
Consommation spécifique (kWh/m3)	0,256	0,233	0,172	0,213	0,213	0,173
Dépenses (€)	2 965	2 202	2 385	3 217	3 417	3 379
Coût unitaire (€/m3)	0,019	0,014	0,014	0,020	0,023	0,021

Supression Saint-Doulchard	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	33 704	51 731	42 683	31 981	37 461	36 176
Volume prélevé (m3)	1 670 838	268 923	214 441	152 112	177 178	160 701
Consommation spécifique (kWh/m3)	0,201	0,192	0,199	0,210	0,211	0,225
Dépenses (€)	3 499	5 067	5 314	4 609	5 444	5 448
Coût unitaire (€/m3)	0,021	0,019	0,025	0,030	0,031	0,034

Total du relèvement	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Energie consommée (kWh)	102 293	111 938	94 498	94 582	93 533	87 381
Dépenses (€)	9 551	9 799	10 419	11 554	11 805	12 412

Tableau 29 : Bilan énergétique des infrastructures de relèvement

Total de l'énergie consommée en 2014 : **87 381 kWh** pour une dépense de 12 412 €

2.5.2. Protection et restauration de la qualité de l'eau du champ captant du Porche

Situé au sud de la ville de Bourges, en bordure de l'Auron et en amont immédiat du lac d'Auron, le champ captant du Porche, créé en 1966, est constitué de 4 forages. Ces forages sont de profondeurs différentes, entre 26 et 100 m, et sollicitent un aquifère calcaire très perméable, peu profond et sans formation de surface de protection. Il en résulte une forte vulnérabilité aux activités de surface exercées sur l'aire d'alimentation de ces captages formés de vastes plateaux sur lesquels les cultures céréalières intensives se sont largement développées.

Le captage du Porche est responsable à 35 % de la production d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus.

Au cours des dernières décennies, les concentrations en nitrates des eaux prélevées sur ce site ont fortement augmenté, nécessitant la mise en place d'actions afin de reconquérir la qualité de l'eau. Des teneurs comprises entre 45 et 80 mg/l étaient mesurées. Cette année, une moyenne de 57,5 mg/l est mesurée pour les 4 forages.

Dès 2003, des études hydrogéologiques puis agro-environnementales ont été entreprises. Elles ont abouti à la délimitation de l'aire d'alimentation des captages (325 km²) et à l'établissement d'un diagnostic des pratiques agricoles exercées sur la zone de plus forte vulnérabilité du territoire (92 km²).

Un programme d'actions est défini et des mesures sont mises en place sur cette zone en étroite concertation avec les professionnels de l'agriculture : Agri-Porche (association regroupant l'ensemble des agriculteurs exploitant des parcelles), Epis-Centre (organisme coopératif et de conseil), l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et Bourges Plus. La Chambre d'agriculture du Cher assure le suivi, le conseil et l'animation auprès des agriculteurs. Un bilan des actions mises en place et une présentation des résultats obtenus et des améliorations à apporter au regard des objectifs à atteindre sont présentés annuellement aux agriculteurs lors d'une réunion publique, puis validés par un comité technique.

Depuis 2007, des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAETER) sont proposées aux agriculteurs et renforcent le dispositif. Il s'agit de mesures plus contraignantes que l'agriculteur met volontairement en place pour une durée de 5 ans moyennant une contrepartie financière. La forte implication des intervenants et la prise de conscience des agriculteurs se sont traduites par une contractualisation croissante des mesures proposées et adaptées au contexte agricole local.

Ainsi, deux mesures principales ont été proposées aux agriculteurs : la conversion de parcelles céréalières en surfaces enherbées et la réduction d'utilisation des fertilisants azotés couplées à l'accroissement de la rotation des cultures. En 2014, 2 820 ha sont en cours de contrats (toutes mesures confondues) dont plus de 50% correspondent à des mesures en renouvellement de parcelles dont le contrat de 5 ans est échu. Ce sont 45 exploitations agricoles sur 67 présentes sur l'AAC qui bénéficient de mesures.

Le financement est assuré pour 55 % par des fonds européens (FEADER), le reste par l'Agence de l'eau, le Ministère de l'Agriculture et Bourges Plus.

Depuis 2008, une baisse significative des teneurs en nitrates, de 10 à 15 mg/l, est observée, tout en sachant que l'impact des actions menées pour la reconquête de la qualité des eaux captées ne pourra être évalué qu'après une longue période d'observation.

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, des actions renforcées assorties d'objectifs sont mises en place dans les Zones Soumises à Contraintes Environnementales auxquelles appartiennent les captages prioritaires dit « Grenelle ».

En date du 29 juin 2011, le Préfet du Cher a arrêté la délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages du Porche et le programme des mesures à mettre en place afin de poursuivre les actions menées dans un objectif de reconquête de la ressource en eau sachant que les captages du Porche restent une priorité pour l'alimentation en eau de l'agglomération.

2.5.3. Protection et restauration de la qualité de l'eau du champ captant de Saint-Ursin

Implanté depuis 1956 à l'Est de la ville de Bourges, en bordure de la vallée de l'Yèvre et à proximité des Marais, le champ captant de Saint-Ursin est composé de 3 forages de profondeurs différentes, de 17 à 96 m, définissant ainsi des bassins d'alimentation d'extensions différentes.

Les forages sollicitent la nappe profonde des calcaires jurassiques qui, au droit du champ captant, n'est pas en relation hydraulique avec les cours d'eau et les marais.

Cette année, les captages de Saint-Ursin ont fourni un volume annuel de 1 207 528 m³, soit 18 % des prélèvements de Bourges Plus.

Afin de pallier l'absence des autorisations réglementaires d'exploitations du champ captant, Bourges Plus a engagé le processus de régularisation des prélèvements d'eau et d'instauration sur ce site des périmètres de protection conformément au Code de la santé publique. L'instauration de ces périmètres autour d'un captage constitue un moyen de prévention face aux pollutions ponctuelles ou accidentelles. Deux, voire trois périmètres de protection sont mis en place en vue d'assurer la protection de la qualité de l'eau :

- un **périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité ;
- un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- le cas échéant, un **périmètre de protection éloignée**.

Dans le cas présent, un hydrogéologue agréé désigné par le Préfet a défini les conditions de protection et proposé deux périmètres de protection rapprochés et leurs limites.

L'ensemble de la procédure est long et nécessite de nombreuses démarches administratives qui sont engagées. Ainsi, chaque propriétaire d'une parcelle (bâtie ou non bâtie) incluse dans le périmètre de

protection rapprochée se verra notifier l'avis d'ouverture de l'enquête publique puis la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que les éventuelles servitudes afférentes.

A terme ces démarches permettront de mettre en place des mesures préventives pour juguler les risques de pollution accidentelle.

2.6. Qualité de l'eau

2.6.1. Le contrôle réglementaire

Sur le territoire intercommunal, le contrôle réglementaire est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), autorité sanitaire indépendante de Bourges Plus. Cette autorité décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence en fonction du nombre d'habitants. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par la Direction Générale de la Santé.

La qualité physico-chimique de l'eau est en lien direct avec l'origine de l'approvisionnement, c'est-à-dire la ressource en eau et les éventuels mélanges de ressources. Le secteur géographique à l'intérieur duquel la qualité de l'eau est uniforme correspond à une unité de distribution. Le territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération est ainsi couvert par six unités de distribution.

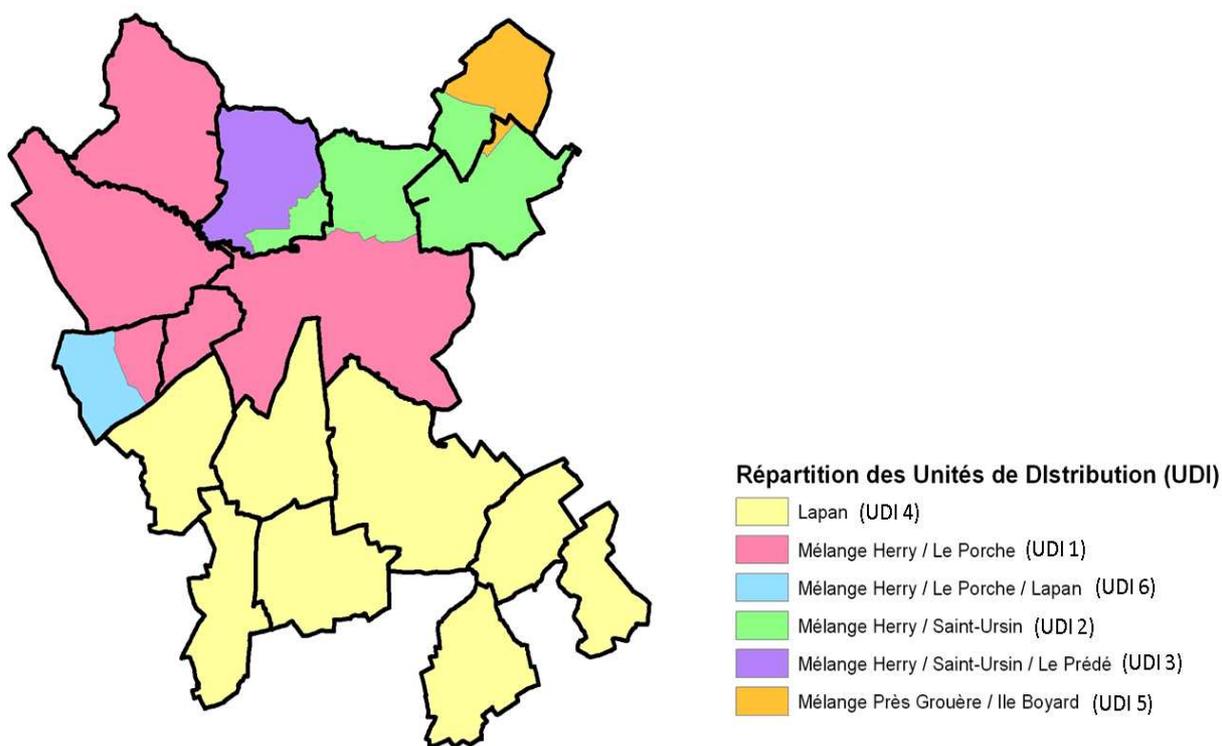


Figure 25 : Unités de distribution du territoire intercommunal

2.6.2. Paramètre nitrates – ressources en eau

Pour les nitrates, la limite de qualité applicable aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est fixée à 100 mg/l.

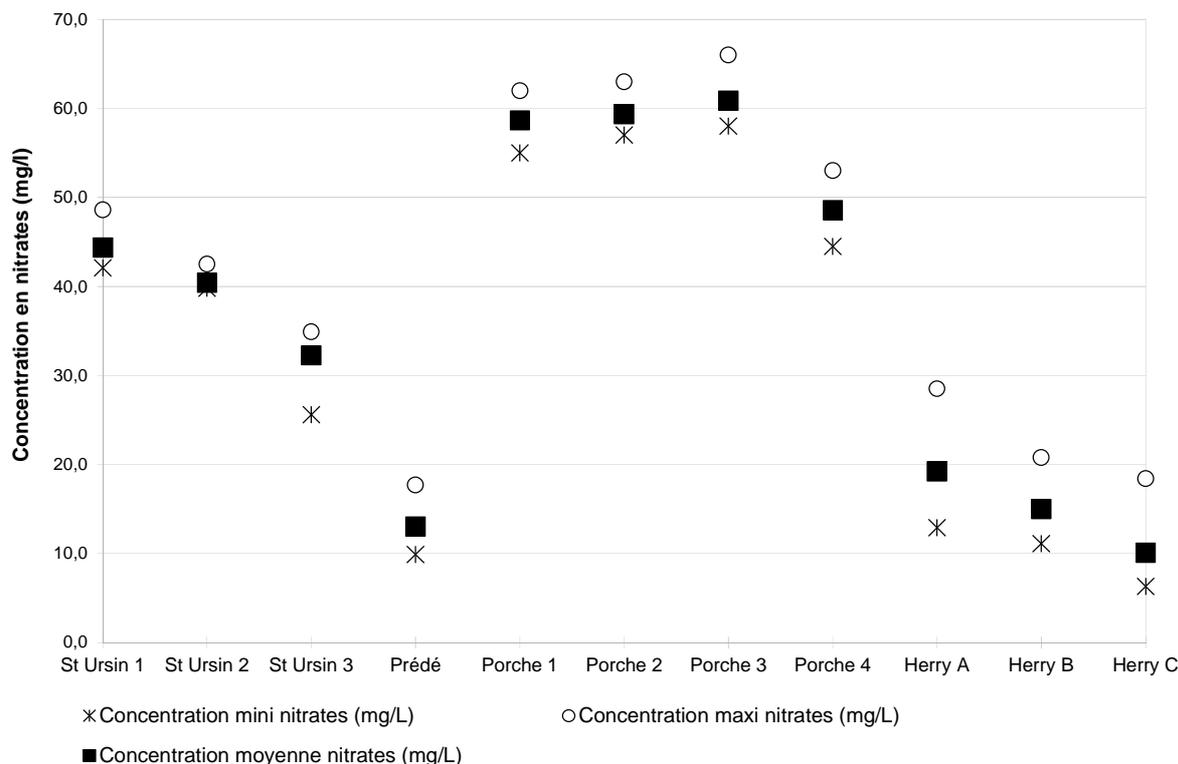


Figure 26 : Paramètre nitrates mesurés sur les forages

Les forages du Porche 1, 2 et 3 sont les plus altérés.

Les valeurs moyennes de l'ensemble des forages oscillent entre 6,3 et 66,0 mg/l.

2.6.3. Paramètre pesticides – ressources en eau et point de mise en distribution

Les normes fixées par la réglementation française concernant les pesticides sont jusqu'à vingt fois plus basses que les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé qui visent déjà à limiter les risques liés à l'absorption régulière d'une substance pendant une vie entière. La norme est fixée à 0,1 µg/l pour la concentration maximale de chaque pesticide quantifié, et à 0,5 µg/l pour la concentration totale en pesticides.

Les prélèvements en vue de rechercher les pesticides donnent lieu à la recherche de plusieurs familles de pesticides : les triazines, les amibes, les organophosphorés, les carbamates ou les urées substituées. Chacune de ces familles regroupe un ensemble de pesticides qui sont recherchés. Les prélèvements sont réalisés sur les ressources en eau.

En 2014, l'ensemble des prélèvements est conforme. Le taux de conformité de l'eau sur les paramètres des pesticides est de 100 %.

2.6.4. Paramètre nitrates – point de mise en distribution [P102.1]

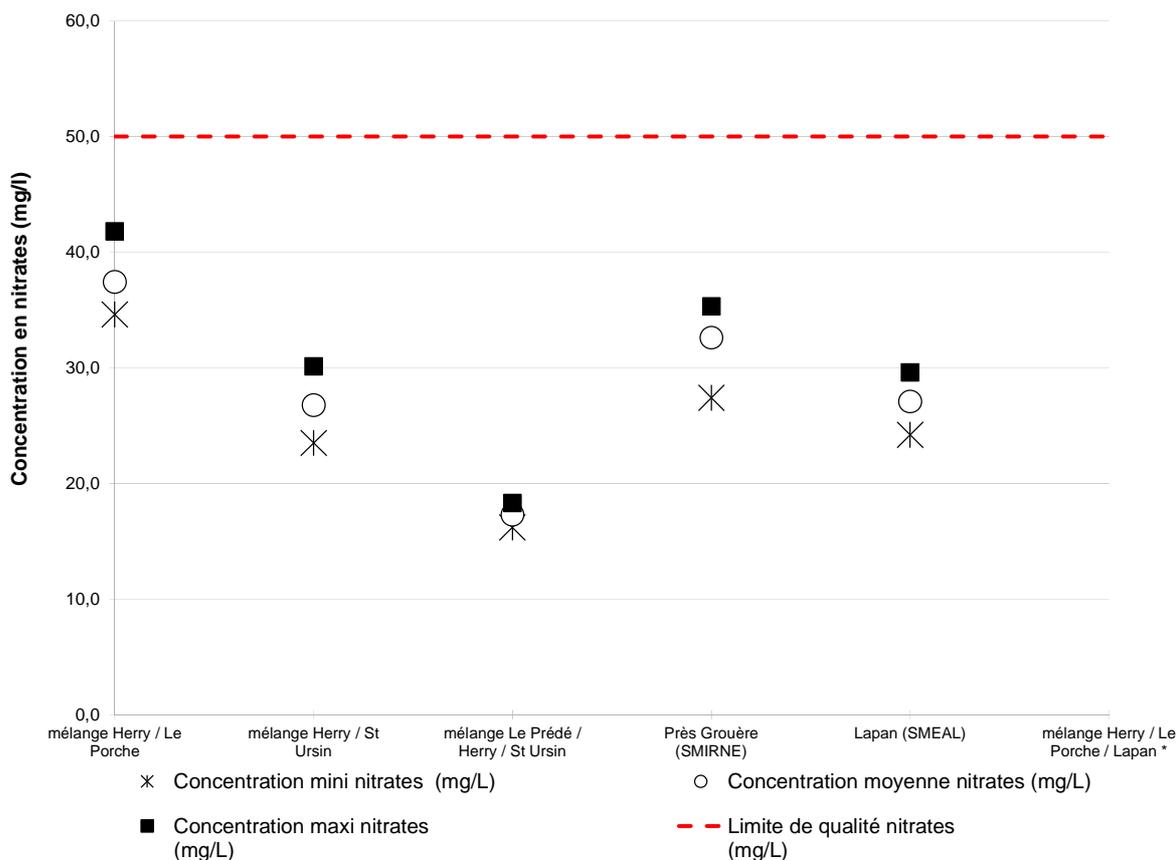


Figure 27 : Résultats du contrôle réglementaire : paramètre nitrates aux points de mise en distribution

* aucune analyse des teneurs en nitrates n'est réalisé sur le mélange Herry / Le Porche / Lapan ; les valeurs présentées sont issues d'une estimation basée sur la dilution à moitié des eaux du mélange Herry / Le Porche avec Lapan.

En 2014, l'ensemble des analyses portant sur la recherche des nitrates réalisés en distribution est conforme à la norme de 50 mg/l. Sur le paramètre des nitrates, le taux de conformité est de 100 %. Cet excellent résultat est lié à l'approvisionnement en eau prélevée dans la nappe alluviale de la Loire sur la commune d'Herry. Le mélange des différentes ressources en eau permet de couvrir quantitativement les besoins en eau et de respecter les normes sur les nitrates.

En ce qui concerne la délégation de service public pour les communes de Lissay-Lochy et de Vorly, 21 prélèvements ont été effectués et le taux de conformité physico-chimique est de 100 %.

2.6.5. Paramètre dureté – point de mise en distribution

La dureté de l'eau est liée à la nature géologique des sols dans lesquels sont stockées les ressources. La quantité totale de calcium et de magnésium contenue dans l'eau est mesurée par le Titre Hydrotimétrique (TH). Ce paramètre est exprimé en degré français (°f)¹. La dureté de l'eau est en lien direct avec la ressource en eau et les éventuels mélanges de ressources. La dureté de l'eau est donc spécifique à chacune des six unités de distribution. La dureté étant sans incidence sur la santé des populations, aucune norme ne s'applique.

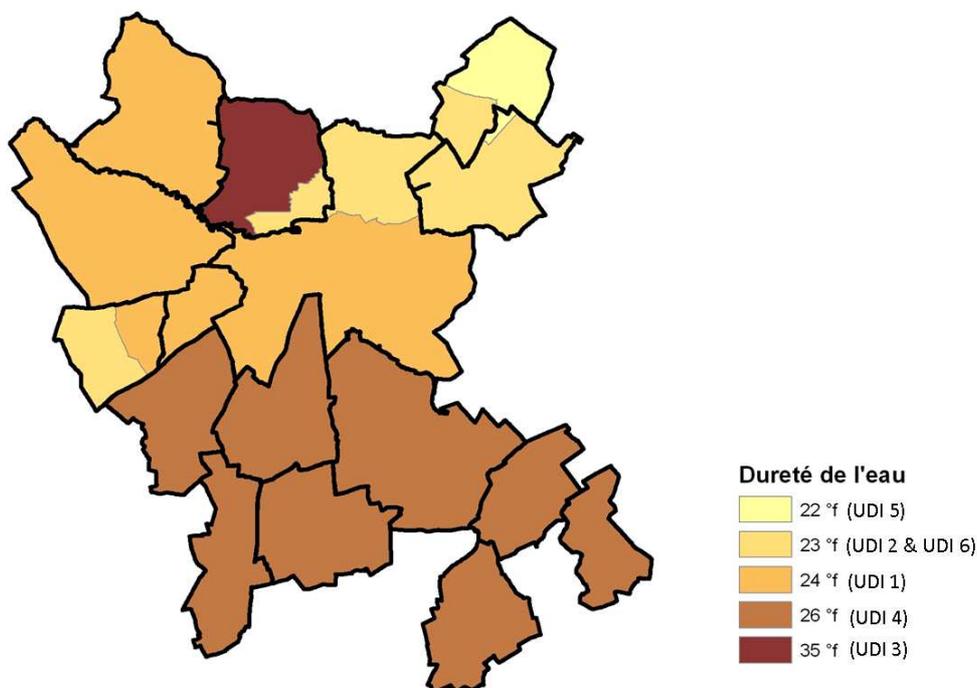


Figure 28 : Résultats du contrôle réglementaire : paramètre de la dureté

2.6.6. Paramètre microbiologique – distribution [P101.1]

Les paramètres microbiologiques regroupent un ensemble d'analyses qui portent sur la recherche de plusieurs indicateurs de qualité microbiologique. Les germes tests recherchés (*E. coli*, coliformes...) renseignent d'une contamination de l'eau par des matières fécales. Ces agents microbiologiques n'ont pas d'effet direct sur la santé, ils indiquent seulement une présomption de risque lié à la probable présence d'agents pathogènes contenus dans les matières fécales. Les bactéries aérobies renseignent de la charge bactérienne générale de l'eau.

Paramètre	Unité de mesure	Limite de qualité	Référence de qualité
<i>Escherichia coli</i>	nb / 100 ml	0	-
Entérocoques	nb / 100 ml	0	-
Coliformes totaux	nb / 100 ml	-	0
Bactéries aérobies (22°C)	nb / ml		Pas de variation anormale, dans un rapport de 1 à 10
Bactéries aérobies (37°C)	nb / ml		

Tableau 30 : Normes sur les paramètres microbiologiques en distribution

¹ 1°f = 10 mg/l de carbonate de calcium, soit 4 mg/l de calcium

Unité de distribution	Nombre de prélèvements	Limites de qualité		Références de qualité	
		Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de prélèvements conformes
UDI 1 : Herry / Le Porche	78	0	100%	1	99%
UDI 2 : Herry / Saint-Ursin	69	0	100%	4	94%
UDI 3 : Prédé / Saint-Ursin / Herry	14	0	100%	0	100%
UDI 4 : Lapan	12	0	100%	1	92%
UDI 5 : Près Grouère / Ile Boyard	5	0	100%	0	100%
UDI 6 : Herry / Le Porche / Lapan	5	0	100%	0	100%
TOTAL	183	0	100%	6	97%

Tableau 31 : Résultats du contrôle réglementaire : paramètre microbiologique aux points de mise en distribution

En 2014, 183 prélèvements ont été effectués dont 185 par la régie des Eaux de Bourges Plus. **Aucun prélèvement ne s'est avéré non conforme aux limites de qualité.**

Les prélèvements non conformes aux références de qualité font l'objet d'un autocontrôle systématique. Tous se sont révélés négatifs.

2.6.7. Paramètre plomb – distribution

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la limite de qualité sur le paramètre plomb mesuré au robinet des usagers est fixée à 25 µg/l. Au 25 décembre 2013, cette limite de qualité a été abaissée à 10 µg/l.

En plus du remplacement systématique des branchements en plomb (cf. 2.1.4), le Service de l'eau a mis en place un suivi spécifique des concentrations en plomb au robinet d'établissements accueillant du public conformément au tableau ci-dessous.

Lieu du point de mesure	UDI	Date	Teneur Pb (µg/L)
École Louis Aragon-Bourges	St Ursin/Herry	22/05/2014	<2
Crèche des Gibjoncs-Bourges	St Ursin/Herry	30/04/2014	<2
École Bussière-Bourges	St Ursin/Herry	27/03/2014	<2
Mairie Chancellerie-Bourges	St Ursin/Herry	24/07/2014	<2
Cimetière des Capucins-Bourges	Porche/Herry (B)	10/06/2014	<2
École maternelle de Pignoux-Bourges	Porche/Herry (B)	01/10/2014	12
École maternelle de Pignoux-Bourges	Porche/Herry (B)	01/10/2014	<2
École maternelle de Pignoux-Bourges	Porche/Herry (B)	01/10/2014	<2
École Jean Macé-Bourges	Porche/Herry (C)	23/01/2014	5
École du Bouillet-Bourges	Porche/Herry (C)	10/04/2014	<2
École des Pijolins-Bourges	Porche/Herry (C)	23/05/2014	<2
24 Av J. Jaures-Mme Pinon-Bourges	Porche/Herry (C)	30/06/2014	11
La Roseraie (N°6)-La Chapelle St Ursin	Porche/Herry (C)	06/05/2014	<2
Local CARSO- Rue L. Mallet-Bourges	Porche/Herry (C)	25/08/2014	14
Lahitolle-Centre des affaires-Bourges	Porche/Herry (C)	22/08/2014	4
Crèche-Halte garderie- Berry Bouy	Porche/Herry (C)	19/02/2014	<2
9 rue du Morvan- particulier- Bourges	Porche/Herry (C)	22/09/2014	<2
Ecole élémentaire- Bourges	Porche/Herry (C)	01/10/2014	<2
Ecole maternelle Aéroport	Porche/Herry (C)	06/10/2014	<2
Ecole d'Auron	Porche/Herry (C)	02/12/2014	<2
Lieu dit Le Bertray-Mme Chaumay-St Just	Lapan	27/03/2014	<2
Le Bourg- Arçay	Lapan	02/10/2014	<2
6 Impasse du Bois des cheminées- M. Jung	Porche/Herry/Lapan	12/08/2014	<2
Chambre d'agriculture- St Doulichard	Prédé/St Ursin/Herry	10/03/2014	<2
Maison retraite-St Doulichard	Prédé/St Ursin/Herry	28/08/2014	<2
Limite de qualité		1^{er} janvier 2014	10

Tableau 32 : Résultats du contrôle réglementaire : paramètre plomb

Sur les 45 prélèvements réalisés par l'ARS en 2014, 5 sont supérieurs à la limite de qualité de 10 µg/l.

Sur ces 5 « non-conformité », 3 proviennent des installations après compteur.

Les résultats de certains branchements montrent que la régie est responsable de la présence de plomb dans l'eau distribuée à ses abonnés. La poursuite du remplacement des branchements en plomb est indispensable pour délivrer une eau conforme aux limites de qualité.

3. INDICATEURS FINANCIERS

3.1. Le prix de l'eau

3.1.1. Composition de la facture d'eau

Pour comprendre la facture d'eau, il faut envisager le cycle global de l'eau qui va du puisement d'une « matière brute » dans le milieu naturel jusqu'à son retour, après usage, dans l'environnement avec un traitement de dépollution. De surcroît, la ressource en eau est un bien collectif dont la préservation est financée par des taxes et redevances diverses.

La facturation de l'eau comprend en fait la facturation de deux services distincts : le service de l'eau et le service de l'assainissement collectif ou individuel.

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et collecte et de traitement des eaux usées, la facture d'eau aux abonnés comprend trois rubriques distinctes :

- Distribution de l'eau ;
- Collecte et traitements des eaux usées ;
- Organismes publics.

La rubrique distribution de l'eau comprend trois sous-rubriques :

- l'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service et la location du compteur dont le prix est fonction du diamètre. Ces prix sont soumis à une TVA de 5,5% ;
- la consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation est soumis à une TVA de 5,5% ;
- la taxe prélèvement perçue sur les consommations d'eau qui est reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour financer des actions de préservation des ressources en eau. Cette taxe est votée par des instances externes à la Communauté d'Agglomération. Cette taxe est soumise à une TVA de 5,5 %.

La rubrique collecte et traitement des eaux usées comprend une seule sous-rubrique :

- la consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation est soumis à une TVA de 10%.

La rubrique organismes publics distingue enfin les sommes reversées à l'Agence de l'Eau :

- pollution domestique : cette taxe est soumise à une TVA de 5,5 % ;
- modernisation des réseaux de collecte : cette taxe est soumise à une TVA de 10%.

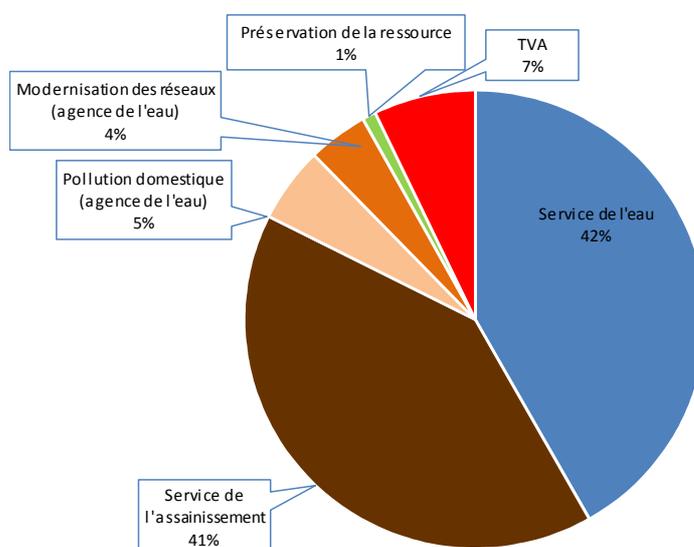


Figure 29 : Répartition d'une facture d'eau donnée à titre indicatif

Pour une facture de 120 m³/an (référentiel INSEE), la facture d'eau se répartit en 42% pour l'eau, 41% pour l'assainissement et 18% pour les taxes et redevances versées aux autres organismes. Finalement, moins de la moitié de la facture de l'eau payée par les usagers est réellement encaissée par la régie de l'eau pour couvrir les charges du service.

3.1.2. Tarifs du service public de l'eau

Compte tenu de la création récente de la Communauté d'Agglomération, les tarifs de facturation par commune sont disparates. En effet, la multiplicité des conditions initiales d'exécution entraîne nécessairement une disparité des prix sur le territoire intercommunal. De plus, le transfert de compétence à Bourges Plus entraîne la mise à disposition d'équipements variés, qui conduit nécessairement à la réalisation préalable de travaux de rationalisation ou d'amélioration. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les prix de l'eau sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus sont unifiés.

Pour les communes dont le service de l'eau est délégué, la collectivité perçoit une recette dite "part collectivité" qui sert au financement des dépenses d'investissement.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014.

3.1.2.1. Abonnement

L'abonnement comprend la location du compteur et les frais fixes (Tableau 33). Les frais fixes servent à couvrir une fraction des charges fixes du service. Pour l'ensemble des communes en régie, les tarifs sont identiques et fonction du diamètre du compteur.

En 2014, les tarifs ressortent à :

		GESTION EN REGIE		GESTION EN DELEGATION	
		Diamètre du compteur	(€HT)	Diamètre du compteur	(€HT)
Locations		Ø 15	10,66	Ø 15	27,37
		Ø 20	13,86	Ø 20	40,97
		Ø 25 - 30	30,02	Ø 25 et au-delà	60,98
		Ø 40	46,99		
		Ø 50 - 60 - 65	116,76		
		Ø 80	212,22		
		Ø 100	323,00		
		Ø 150	411,19		
		Frais fixes	25,68		

Tableau 33 : Tarifs de location des compteurs et frais fixes

3.1.2.2. Tarif unitaire sur consommation

Les tarifs de l'eau comprennent une part variable, dépendant du volume consommé.

Communes (Gestion en régie)	Part variable (€HT/m ³)	Communes (Gestion déléguée) Lissay-Lochy et Vorly	Part variable collectivité (€HT/m ³)
Annoix	1,570	de 0 à 100 m ³	0,331
Arçay		de 101 à 300 m ³	0,299
Berry Bouy		de 301 à 500 m ³	0,275
Bourges			
La Chapelle Saint-Ursin			
Le Subdray			
Marmagne			
Morthomiers			
Plaimpied Givaudins			
Saint-Doulchard			
Saint-Germain du Puy			
Saint-Just			
Saint-Michel de Volangis			
Trouy			

Tableau 34 : Part variable du tarif de l'eau (€HT/m³)

3.1.2.3. Prix des services de l'eau pour 120 m³ de consommation [D102.0]

Afin d'appréhender la disparité des prix des services, il est restitué par commune le montant de la facture type selon le référentiel INSEE pour 120 m³ de consommation d'eau, comprenant le prix de l'eau, la taxe de prélèvement, la taxe de pollution, la location du compteur, les frais fixes et la TVA à hauteur de 5,5 %.

Pour 120 m³ sur l'ensemble de Bourges Plus, la moyenne s'élève à 2,29 € € TTC.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les factures d'eau sont comparables sauf pour les communes de Lissay-Lochy et Vorly en délégation de service public.

3.2. Autres indicateurs financiers

3.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	7 146 407,78	274 784,90 29 671,43	6 910 066,04	2 032 492,65 29 671,43
Exploitation	7 106 638,97	2 002 821,00	11 771 883,55	245 113,47

Tableau 35 : Synthèse des recettes et dépenses du service

3.2.2. Détail des recettes réelles

3.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation		
Désignation	Recettes (€)	
	2014	2013
Atténuation de charges	6 968,80	20 648,06
Vente d'eau	8 402 942,61	8 143 060,78
Contre valeur redevance prélèvement	236 202,43	233 573,75
Redevance pollution domestique	1 207 933,96	1 205 594,64
Autres taxes et redevances	79 796,00	66 403,00
Travaux	258 253,68	270 235,26
Location de compteurs	1 353 222,01	1 302 288,82
Mise à disposition de personnel	73 150,40	71 484,69
Subventions d'exploitation	0,00	47 651,65
Autres produits de gestion courante	123 048,67	162 193,40
Produits exceptionnels	30 364,39	20 613,51
Reprise Provision AELB	0,00	161 643,00
TOTAL	11 771 882,95	11 705 390,56

Tableau 36 : Recettes réelles d'exploitation

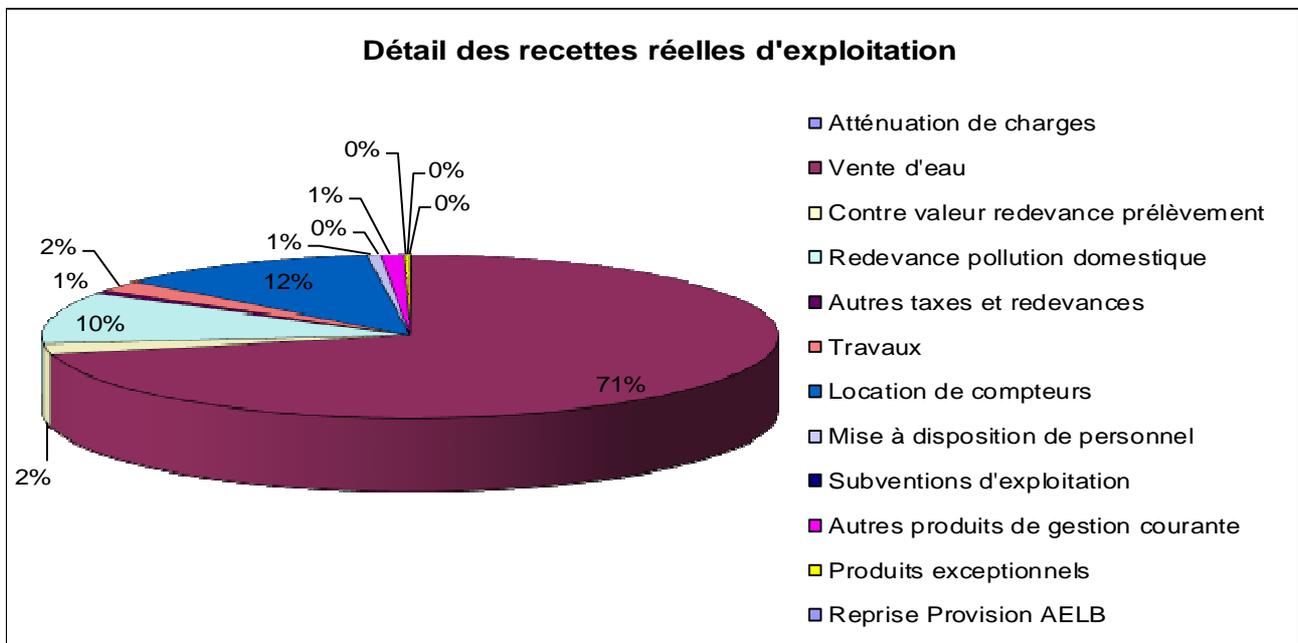


Figure 30 : Détail des recettes réelles d'exploitation

3.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement		
Désignation	Recettes (€)	
	2014	2013
Subventions d'investissement	134 604,97	391 964,83
Emprunts et dettes assimilées (16449 ligne de trésorerie)	2 782 800,00	2 462 400,00
Réserves	3 981 210,73	3 381 805,25
TOTAL	6 898 615,70	6 236 170,08

Tableau 37 : Recettes réelles d'investissement

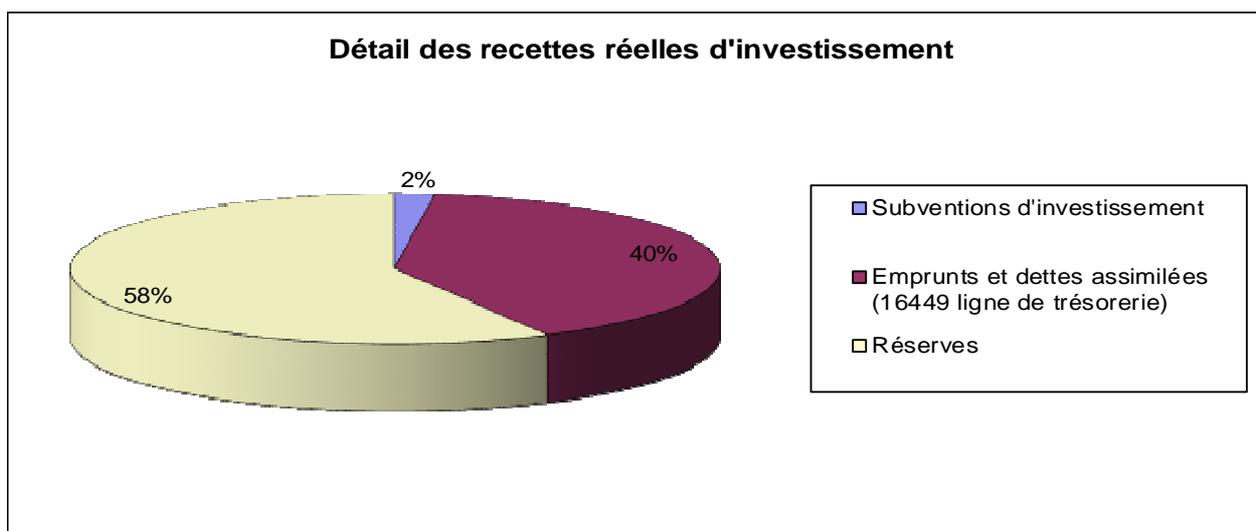


Figure 31 : Détail des recettes réelles d'investissement

3.2.3. Détail des dépenses réelles

3.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation		
Désignation	Dépenses (€)	
	2014	2013
Charges à caractère général (achat, services extérieurs, impôts)	2 333 695,29	2 360 017,81
Charges de personnel	2 907 708,50	2 875 869,09
Atténuation de produit (redevance agence de l'eau)	1 208 901,00	1 206 000,00
Autres charge de gestion courantes	87 735,53	205 252,75
Charges financières	425 470,77	431 426,74
Dotations aux provisions et dépréciations	6 800,00	0,00
Charges exceptionnelles	136 327,88	93 840,94
Dépenses imprévues	0,00	0,00
TOTAL	7 106 638,97	7 172 407,33

Tableau 38 : Dépenses réelles d'exploitation

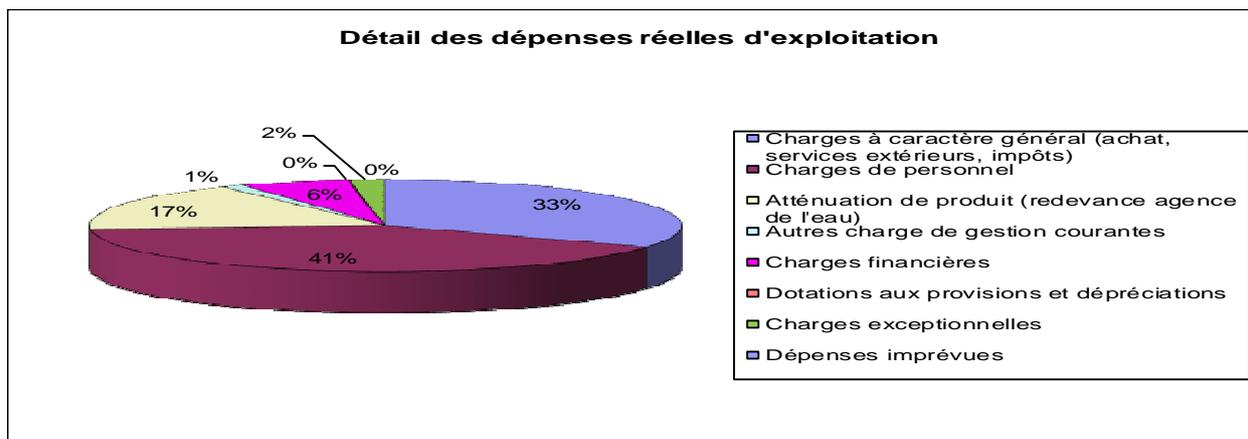


Figure 32 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

3.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement		
Désignation	Dépenses (€)	
	2014	2013
Emprunts et dettes	2 803 389,37	2 914 460,52
Immobilisations incorporelles	93 750,12	235 024,64
Immobilisations corporelles	394 805,43	388 613,10
Immobilisations en cours	3 840 762,00	4 664 007,13
TOTAL	7 132 706,92	8 202 105,39

Tableau 39 : Dépenses réelles d'investissement

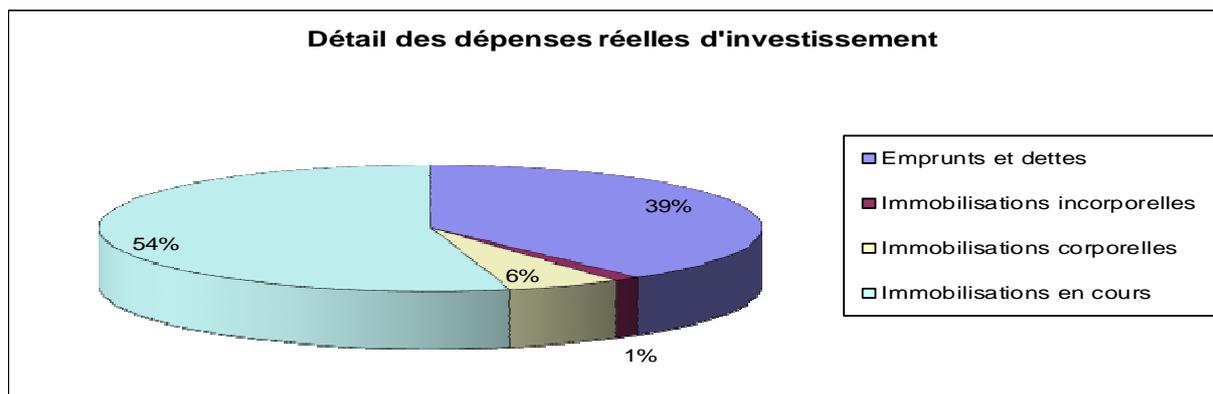


Figure 33 : Détail des dépenses réelles d'investissement

3.3. Bilan des dégrèvements

Le paiement des factures d'eau est encadré par deux dispositions réglementaires :

D'une part, l'article 1315 du Code civil précise que « *Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.* »

D'autre part, l'article L2224-12-4 I du Code général des collectivités territoriales indique que « *Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné [...]* ».

Compte tenu de ces éléments, sauf à prouver la défaillance du compteur, les volumes totalisés par le compteur d'eau sont toujours dus. Toutefois, Bourges Plus étant conscient des difficultés financières que pourrait induire une fuite d'eau pour l'abonné, l'article 25 du règlement du service de l'eau définit un cadre dans lequel des dégrèvements peuvent être consentis. Ce cadre vise certes à protéger l'abonné, mais également le service qui ne peut octroyer sans borne tout dégrèvement. En effet, l'abandon de recettes lié aux dégrèvements fait supporter à l'ensemble des autres usagers les charges liées à la production, au transport et à la distribution d'eau.

En 2014, il y a eu 113 cas de dégrèvements pour un volume de 65 561 m³ et un montant total de 96 955 € HT.

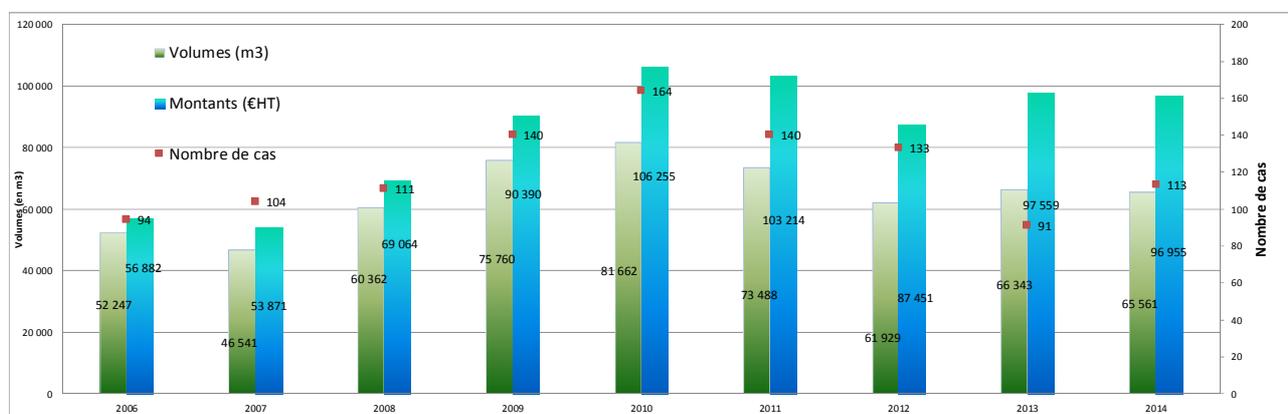


Figure 34 : Bilan des dégrèvements

3.4. Actions de solidarité [P109.0]

Pour son alimentation et l'hygiène, chaque personne a droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département et, d'autre part la communauté d'agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations en situation de précarité.

Ainsi, en 2014, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 €HT (3 600 €HT budget eau et 3 600 €HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 113 ménages pour un montant global de 96 955 € TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 57 516 €HT pour le service de l'eau et un montant de 51 297 €HT pour le service de l'assainissement.

Ces montants, ramenés aux volumes d'eau comptabilisé (5 416 044 m³), permettent de calculer l'indice de performance P109.0 qui s'établit à 0,011 €/m³.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau est de 3,19% [P154.0].

3.5. La dette [P153.2]

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2014 représente le capital à rembourser par la Régie de l'eau au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents. Fin 2014, l'état de la dette auprès des différents établissements (Figure 35) ressort à 8 113 929,94 € euros.

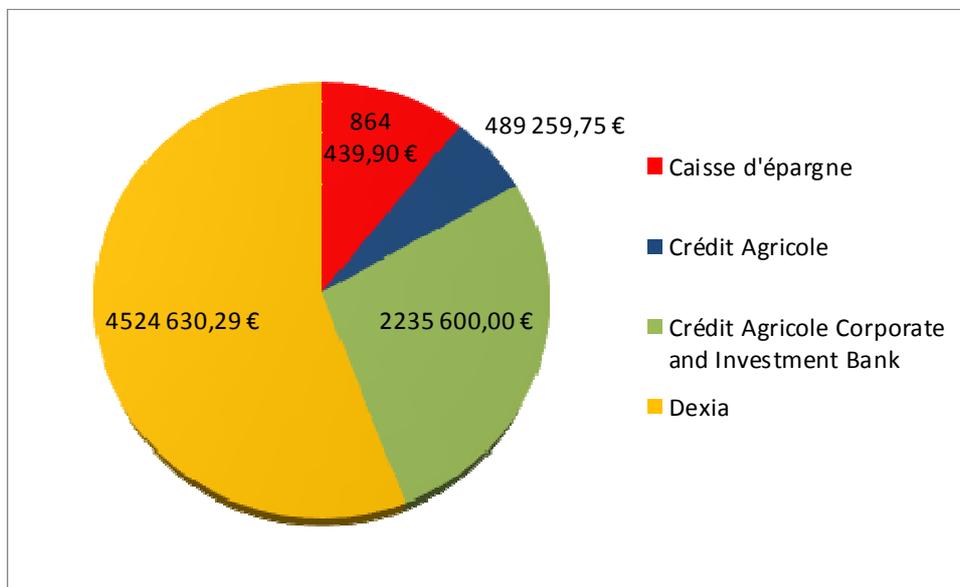


Figure 35 : Répartition de la dette

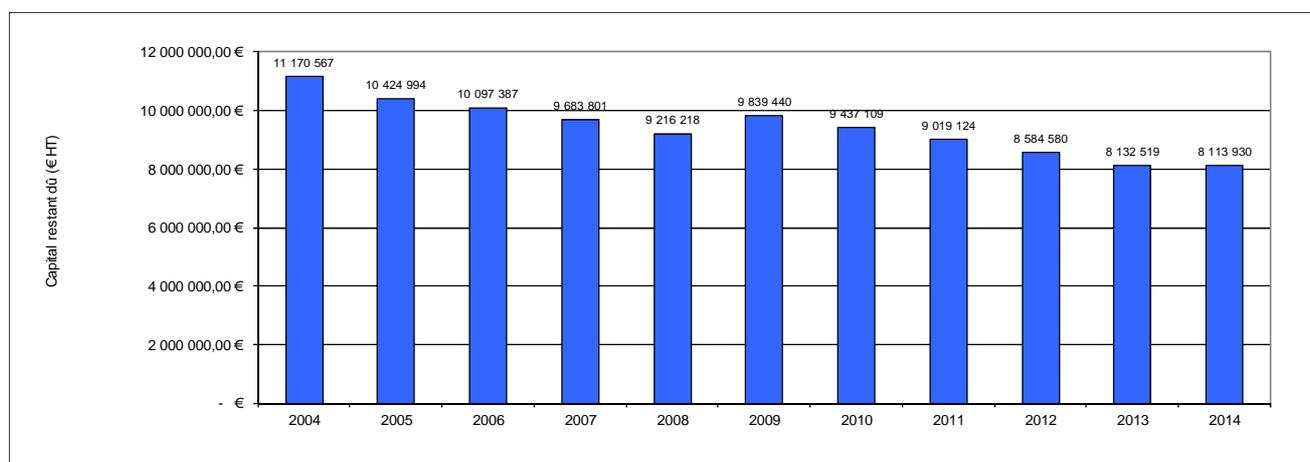


Figure 36 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2014 ressort à 884 143,33 € et se décompose en 470 589,37 € pour le capital et 413 553,96 euros pour les intérêts.

La durée d'extinction de la dette est de 1,7 an, soit la capacité de désendettement.

4. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2014

4.1. Travaux de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant liste les travaux de renouvellement réalisés sur les réseaux AEP en 2014.

Commune	Rue	Linéaire (ml)	Montant des travaux (€ HT)
Bourges	Rue Louis Mallet (entre Avenir et Vauvert)	800,0	498 857,06
	Rue Fernault	301	233 155,30
	RP John Bost	70	41 933,44
	Rue Moissan	210	82 831,11
	Boulevard Mermoz		85 842,17
Arçay	Le Clos de Vève	134	15 525,25
St Germain du Puy	Route de Sainte Solange et Allée Ferdonnet	306	196 063,72
Saint Douchard	Voies parallèles à la RD 2076	452	235 444,64
	Rue des Coupances	822	480 198,89
TOTAL		3 095,0	1 869 851,58

Tableau 40 : Travaux de renouvellement

4.2. Taux de renouvellement des réseaux [P107.2]

En 2014, 3095 ml de réseau ont été renouvelés sur les 955 km du patrimoine de Bourges Plus.

Le taux de renouvellement de 2013 s'élève donc à 0,32%

4.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]

Le tableau suivant présente la mise en œuvre de la gestion patrimoniale de Bourges Plus.

	Points	Bourges Plus
A- Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	+10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+5	5
B- Inventaire des réseaux*		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons des réseaux et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution	+10 (si les 2 conditions sont remplies)	10
Procédure de mise à jour du plan des réseaux		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	de 1 à 5 points supplémentaires	4
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	de 0 à 15 points	11
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux**		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+10	
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage	+10	10
Mention de la localisation des branchements	+10	
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence métrologique et la date de pose du compteur	+10	
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+10	
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+10	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+5	5
TOTAL (sur 120)		55

*l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

**l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

Tableau 41 : Indice de connaissance des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 55.

4.4. Autres travaux

En 2014, les travaux autres que ceux engagés sur les réseaux ont concerné la réhabilitation du réservoir des Goulevents pour 254 975 €^{HT} et l'aménagement des services techniques dans les locaux du Porche pour 4 150 190 €^{HT}.



Figure 37 : Bâtiments techniques du Porche



Figure 38 : Réfection du réservoir des Goulevents

GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, ainsi que de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Abonné domestique ou assimilé : Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'Agence de l'eau. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production : Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m3/jour).

Client (abonné) : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Consommation individuelle unitaire : Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m3/client/an).

Consommation globale unitaire : Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] : Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Durée d'extinction de la dette [P153.2] : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Habitants desservis [D 101.0] : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B] : Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] : L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] : L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Montant abandon de créance ou des versements à un fond de solidarité : Cet indice a pour objectif de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés. Il se calcule par le ratio entre le montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité et le volume facturé.

Prélèvement : Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [D102.0] : Prix du service de l'eau toutes taxes comprises pour 120 m³.

Rendement du réseau de distribution [P104.3] : Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution : Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse : On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] : Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés : Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés : Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du Code de la santé publique ;
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du Code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du Code de la santé publique ;
- Et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du Code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) : Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [P152.1] : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2] : C'est le ratio du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) : Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Volume comptabilisé : Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage : Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Volume consommé autorisé : Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Volume de service du réseau : Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Volume mis en distribution : Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Volume produit : Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) : Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.224-5 du CGT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,9 € TTC/m³ et de 3,7 € TTC/m³ dans le bassin Loire-Bretagne (estimation Loire-Bretagne 2013 d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût

s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 12 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 375 millions d'euros dont 302 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2013

Pour dépolluer les eaux

- 1 360 projets vont améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement des villes
- La quasi-totalité des stations d'épuration des villes est désormais conforme aux normes européennes. Une conformité à maintenir!
- 64 000 assainissements non collectifs sont contrôlés avec une aide de l'agence et 1 650 sont réhabilités

Pour lutter contre les pollutions diffuses et toxiques

- Des mesures agro-environnementales sont contractualisées sur 16 400 hectares supplémentaires
- 3 164 km de haies et talus sont restaurés depuis 2007 dans le cadre du programme Breizh-bocage
- 174 communes et communautés urbaines sont aidées pour leur démarche « zéro phyto »
- 87 actions de réduction des pollutions à la source sont engagées dans l'industrie
- Des programmes de protection sont en cours pour 107 des 137 captages prioritaires « Grenelle »

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 958 km de cours d'eau sont restaurés
- 126 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 5 250 hectares de zones humides sont restaurés et entretenus, dont 700 par acquisition

Pour préserver le littoral

- 514 projets sont engagés pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied et la conchyliculture et pour réduire les pollutions portuaires
- 1 200 diagnostics d'exploitations sont financés dans les bassins versants des huit baies à algues vertes

Pour une gestion solidaire des eaux

- 415 000 personnes bénéficient des projets pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, essentiellement en Afrique sub-saharienne

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) planifient la gestion de l'eau sur le territoire ; elles couvrent 84 % du bassin Loire-Bretagne
- 354 opérations territoriales sont en cours sur 92 % du bassin avec des syndicats de bassin versant ou de rivière pour réduire les pollutions diffuses et restaurer les milieux aquatiques
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements
- 2 millions de résultats sur la qualité des eaux et des cours d'eau sont intégrés dans la base de données « Osur » accessible depuis le site internet de l'agence de l'eau

Des retours d'expériences, des guides, des cahiers des charges types pour aider les collectivités à préserver l'eau et les milieux aquatiques

- Le curage des lagunes d'épuration, guide méthodologique
 - Atlas de l'assainissement non collectif
 - Un modèle de cahier des charges pour l'étude du patrimoine eau potable
 - Agir pour l'eau, les espaces, les espèces, recueil d'expériences dans le cadre du Plan Loire
 - Cahier des charges type pour la réalisation des profils de baignade
 - Réduire les pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux, guide méthodologique
 - Informer et animer le débat public sur l'eau, recueil d'expériences
 - Les Trophées de l'eau 2013, douze actions exemplaires pour l'eau
- Ces documents sont disponibles sur www.eau-loire-bretagne.fr, rubrique collectivités



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

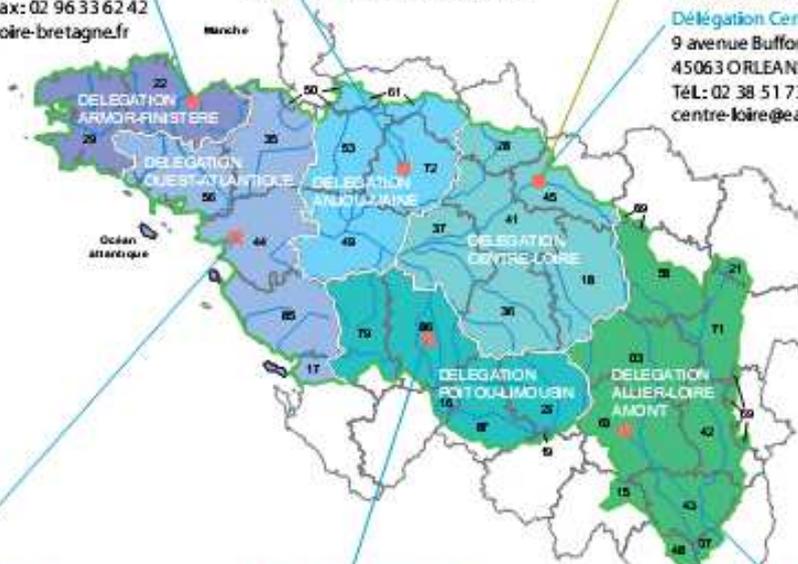
Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor-Finistère
 Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue du Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
 armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine
 17 rue Jean Grémillon - CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
 anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon - CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
 webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon - CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Ouest atlantique
 1 rue Eugène Varlin - CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
 ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goélette - CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud - CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 10 régions et 36 départements en tout ou partie, 7 358 communes et 12,4 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne

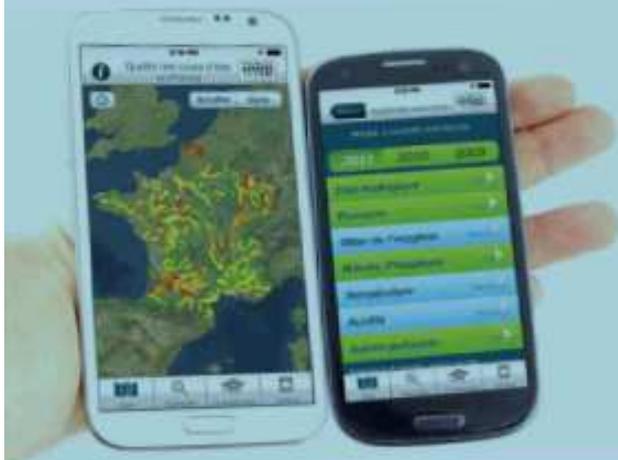
CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur votre mobile

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivières" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.



DTP-413 - Conception et réalisation : Département communication et externalisation (AEM) & DIC-MELB © mars 2014, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - stockphoto & Jean-Louis Aubert



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



Plus d'informations sur les Agences de l'eau sur www.lesagencesdeleau.fr



www.lesagencesdeleau.fr